

LA VIOLENCE CONJUGALE

STATISTIQUES 1999

Ce document peut être consulté dans le site internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :

<http://www.msp.gouv.qc.ca>

Ministère de la Sécurité publique
Direction générale des affaires policières et
de la prévention de la criminalité
Service des systèmes d'information
2525, boulevard Laurier, 4^e étage, Tour du Saint-Laurent
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Téléphone : (418) 646-8525

Télécopieur : (418) 646-3564

Courriel : infodappc@msp.gouv.qc.ca

Directeur :	Daniel St-Onge
Chef du service :	Hélène Simon
Analyse et rédaction :	Louise Motard
Traitement des données :	Tho Thanh Ly
Traitement de texte :	Louise Perry
Production :	Direction des communications

ISBN : 2-550-36256-X

ISSN : 0845-1176

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2000

TABLE DES MATIÈRES

Page

FAITS SAILLANTS	1
INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1- LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC EN 1999	7
1.1 La place occupée par la violence conjugale.....	7
1.1.1 Les victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne.....	7
1.1.2 La victimisation conjugale.....	8
1.1.3 La criminalité conjugale.....	11
1.2 Le profil des victimes.....	12
1.2.1 Le sexe et l'âge.....	12
1.2.2 Les actes criminels subis.....	13
1.2.3 La gravité des blessures.....	14
1.2.4 Les enfants victimes dans les événements de violence conjugale.....	15
1.2.5 La relation entre la victime et l'auteur présumé.....	18
1.3 Le profil des auteurs présumés.....	19
1.3.1 Le sexe et l'âge.....	20
1.3.2 Les auteurs présumés en infraction contre l'administration de la loi et de la justice.....	21
1.4 Le profil de l'événement.....	21
1.4.1 Les armes utilisées pour causer la mort ou les blessures.....	22
1.4.2 Le lieu de l'événement.....	22
1.4.3 La consommation d'alcool ou de stupéfiants.....	23
1.4.4 Le classement des dossiers.....	24
CHAPITRE 2 - LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS	27
2.1 Les victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne.....	27
2.2 La victimisation conjugale.....	29
2.3 Les victimes selon le sexe.....	31
2.4 Les actes criminels subis.....	32
2.5 La gravité des blessures.....	35
2.6 La relation entre la victime et l'auteur présumé.....	38
2.7 Le classement des dossiers.....	40

CHAPITRE 3 - L'ÉVOLUTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE	43
3.1 La violence conjugale de 1997 à 1999.....	43
3.2 La violence conjugale faite aux femmes de 1990 à 1999	48
CONCLUSION	51
ANNEXE 1 - SOURCES DE DONNÉES	53
ANNEXE 2 - LEXIQUE	55
1.1 Nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé.....	55
1.2 Infractions au <i>Code criminel</i>	55
ANNEXE 3 -	
Tableau A - Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, par sexe, Québec, 1999 (en %).....	61
Tableau B - Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge des auteurs présumés, par groupe d'âge, Québec, 1999 (en %)	62
Tableau C - Événements de violence conjugale selon le lieu et l'occupation du logement, Québec, 1999	63
Tableau D - Dossiers de violence conjugale commise sur des femmes, classés par ou sans mise en accusation, 1999	64
Tableau E - Dossiers de violence conjugale commise sur des hommes, classés par ou sans mise en accusation, 1999	65
Tableau F - Taux de victimisation de violence conjugale par 100 000 femmes selon le groupe d'âge, par région, 1999	66
Tableau G - Taux de victimisation de violence conjugale par 100 000 hommes selon le groupe d'âge, par région, 1999	67

LISTE DES TABLEAUX

Page

Tableau 1

Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 1999 (par 100 000 habitants)..... 9

Tableau 2

Taux de victimisation de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et le groupe d'âge, par sexe, Québec, 1999 (par 100 000 habitants)..... 10

Tableau 3

Taux de perpétration d'actes de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 1999 (par 100 000 habitants)..... 11

Tableau 4

Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 1999 12

Tableau 5

Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par sexe, Québec, 1999 13

Tableau 6

Femmes et hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par sexe des auteurs présumés, Québec, 1999 (en %) 14

Tableau 7

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité, par sexe, Québec, 1999 15

Tableau 8

Enfants victimes d'actes de violence par un parent lors d'un événement de violence conjugale selon le groupe d'âge et la catégorie d'infraction, Québec, 1999 17

Tableau 9

Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé, par sexe, Québec, 1999 18

Tableau 10

Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 1999 (en %) 18

Tableau 11

Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge des auteurs présumés, par groupe d'âge, Québec, 1999 (en %)	19
--	----

Tableau 12

Auteurs présumés de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe, Québec, 1999	20
--	----

Tableau 13

Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe des victimes, par sexe, Québec, 1999	21
---	----

Tableau 14

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures ou étant décédées, selon l'arme utilisée, par sexe, Québec, 1999	22
--	----

Tableau 15

Dossiers de violence conjugale classés par ou sans mise en accusation, selon le sexe de la victime, Québec, 1999.....	24
---	----

Tableau 16

Dossiers de violence conjugale classés sans mise en accusation selon le motif du classement et le sexe de la victime, Québec, 1999	25
--	----

Tableau 17

Nombre de victimes de violence conjugale et proportion par rapport à l'ensemble des victimes de violence selon le sexe, par région, 1999	28
--	----

Tableau 18

Taux de victimisation de violence conjugale selon le sexe, par région, 1999 (par 100 000 habitants)	30
---	----

Tableau 19

Répartition des victimes de violence conjugale selon le sexe, par région, 1999.....	31
---	----

Tableau 20

Répartition des femmes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par région, 1999 (en %) 33

Tableau 21

Répartition des hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par région, 1999 (en %) 34

Tableau 22

Répartition des femmes victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures, par région, 1999 (en %) 36

Tableau 23

Répartition des hommes victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures, par région, 1999 (en %) 37

Tableau 24

Répartition des femmes et des hommes victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé, par région, 1999 (en %) 39

Tableau 25

Proportion des dossiers classés par ou sans mise en accusation selon le sexe des victimes, par région, 1999 41

Tableau 26

Nombre de victimes de violence conjugale selon le sexe, par région, 1997, 1998 et 1999 45

Tableau 27

Taux de victimisation conjugale selon le sexe, par région, 1997, 1998 et 1999 47

Tableau 28

Auteurs présumés de violence conjugale et taux de perpétration selon la catégorie d'infractions, conjoints et ex-conjoints, Québec, 1990 à 1999 49

FAITS SAILLANTS

Les données de 1999 sur la violence conjugale diffusées par le ministère de la Sécurité publique portent sur les crimes contre la personne commis dans un contexte conjugal, c'est-à-dire entre conjoints, ex-conjoints ou amis intimes, qui ont été signalés à la police et qui ont été jugés fondés après enquête. Ces données cernent donc uniquement la violence conjugale déclarée et non l'ensemble du phénomène.

LA CRIMINALITÉ CONJUGALE PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES CRIMES CONTRE LA PERSONNE

- Sur les 68 113 victimes de crimes contre la personne en 1999, 14 243 étaient des victimes de violence conjugale, soit 21 %. Cette proportion était plus élevée pour les femmes que pour les hommes.
- En 1999, le taux de victimisation de violence conjugale était de 227 par 100 000 habitants. Il était six fois plus élevé pour les femmes que pour les hommes, soit 385 contre 63.
- Dans l'ensemble, les taux de victimisation de violence conjugale les plus élevés se trouvaient chez les personnes âgées de 18 à 39 ans.
- Le taux de perpétration d'actes de violence conjugale était de 212 par 100 000 habitants. Il était neuf fois plus élevé pour les hommes que pour les femmes, soit 388 contre 44.

LE PROFIL DES VICTIMES

- La grande majorité des victimes de violence conjugale étaient des femmes (12 325), mais on notait un nombre non négligeable d'hommes victimes de cette violence (1 918).
- Plus du tiers des victimes ayant signalé une affaire de violence conjugale à la police étaient âgées de 30 à 39 ans, 20 % avaient 18 à 24 ans, 18 % se situait dans le groupe d'âge des 40 à 49 ans et 16 % dans celui des 25 à 29 ans. Les victimes des autres groupes d'âge formaient 10 % de l'ensemble des victimes.
- Les voies de fait simples ont été les délits les plus souvent commis à l'endroit des victimes de violence conjugale : 56 % des victimes ont en effet subi des voies de fait simples. Suivent les menaces (19 %), le harcèlement criminel (11 %), les agressions armées ou causant des lésions (10 %), les agressions sexuelles (2 %), les enlèvements ou séquestrations (2 %) et les meurtres, tentatives de meurtres et voies de fait graves (1 %).
- Près de la moitié des victimes de violence conjugale ont été blessées lors de ces actes. La proportion était la même pour les femmes, mais était un peu moins élevée pour les hommes.

- Près de la moitié des femmes et des hommes victimes de violence conjugale étaient les conjoints des auteurs présumés, 44 % étaient leurs ex-conjoints et 11 %, leurs amis intimes. On note sensiblement la même répartition pour les femmes victimes, mais une différence pour les hommes : ils étaient plus souvent les amis intimes et les ex-conjoints des auteurs présumés.
- En 1999, lors des événements de violence conjugale, 356 personnes autres que les conjoints, ex-conjoints et amis intimes ont également été violentées par les auteurs présumés de ces actes. De ce nombre, 335 avaient moins de 18 ans.

LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

- 90 % des auteurs présumés de violence conjugale en 1999 étaient des hommes et 10 %, des femmes.
- 5 % des auteurs présumés étaient du même sexe que leur victime. Cette situation s'est surtout produite pour les hommes victimes : 30 % d'entre eux avaient subi la violence d'un auteur présumé masculin tandis que les femmes étaient victimes d'une autre femme dans une proportion de seulement 1 %.

LE PROFIL DE L'ÉVÉNEMENT

- La force physique constituait le moyen le plus souvent utilisé pour infliger des blessures en 1999. Ainsi, 73 % des victimes blessées l'ont été au moyen de la force physique exercée par leur conjoint, ex-conjoint ou ami intime.
- Une importante majorité (86 %) des événements de violence conjugale signalés à la police en 1999 se sont produits dans des résidences privées, c'est-à-dire 42 % dans une maison unifamiliale et 44 % dans une unité d'habitation (logement, maison de chambres, résidence personnes âgées, autre).
- Les auteurs présumés de violence conjugale avaient consommé de l'alcool ou des stupéfiants avant l'événement dans une proportion plus élevée que l'ensemble des auteurs présumés des crimes contre la personne.
- De tous les événements de violence conjugale signalés en 1999, 94 % ont été classés. Cette proportion était la même pour les femmes, mais était un peu moins élevée pour les hommes, soit 91 %.
- Parmi les dossiers classés, 71 % l'ont été par mise en accusation et 29 %, sans mise en accusation. Les dossiers impliquant des femmes victimes ont été plus souvent classés avec mise accusation que ceux qui concernaient des hommes (74 % contre 55 %).
- Les trois quarts des dossiers classés sans mise en accusation l'ont été en raison du refus de la victime de porter plainte.

LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS

- La proportion de victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne variait de 18 % à 27 % selon les régions. Le Nord-du-Québec et l'Outaouais affichaient les plus hauts taux alors que la région de la Capitale-Nationale présentait le plus faible.
- Quatre régions avaient un taux de victimisation de violence conjugale supérieur au taux québécois : le Nord-du-Québec, Montréal, l'Outaouais et la Côte-Nord. La région de Chaudière-Appalaches se démarquait avec un taux deux fois moins élevé que la moyenne.
- Les femmes formaient les principales victimes de violence conjugale dans toutes les régions. La Côte-Nord et le Nord-du-Québec, avec 91 % chacune, avaient les plus fortes proportions de femmes victimes et le Bas-Saint-Laurent, la plus faible avec 83 %.
- Les victimes de voies de fait représentaient de loin le plus grand groupe dans toutes les régions qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes.
- Les régions du Nord-du-Québec, de la Capitale-Nationale et du Centre-du-Québec comprenaient les plus fortes proportions de femmes blessées tandis que pour les hommes, les régions étaient le Nord-du-Québec, le Saguenay – Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue.
- Les femmes victimes étaient principalement des ex-conjointes dans 11 des 17 régions alors que dans toutes les régions, elles étaient plus rarement des amies intimes. Pour leur part, les hommes ont surtout été victimes d'un ex-conjoint et ce, dans toutes les régions sauf au Nord-du-Québec et en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine.
- Le taux de classement des dossiers de violence conjugale faite aux femmes était supérieur ou égal à la moyenne dans 13 régions, dont notamment celles de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, de Chaudière-Appalaches et de Laval. Pour les dossiers de violence conjugale faite aux hommes, 10 régions affichaient des taux égaux ou supérieurs à la moyenne, dont la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et Laval.
- Pour les dossiers de violence conjugale faite aux femmes, les régions du Nord-du-Québec, de la Mauricie, de Laval et de Chaudière-Appalaches sont celles où le plus grand nombre de dossiers ont été classés par mise en accusation. Quant au classement des dossiers de victimes masculines par mise en accusation, Laval, l'Outaouais, la Mauricie et le Nord-du-Québec avaient les taux les plus élevés.

L'ÉVOLUTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

- Selon les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, le nombre de victimes de violence conjugale signalé au Québec a augmenté de 1,7 % entre 1997 et 1998 et de 5,7 % entre 1998 et 1999. Pour sa part, le taux de victimisation de violence conjugale du Québec est passé de 210 à 227 par 100 000 habitants de 1997 à 1999.
- En raison de contraintes méthodologiques, les données sur la violence conjugale faite aux femmes de 1990 à 1999 ne couvrent qu'une partie des infractions commises contre les femmes dans un contexte conjugal ; de plus, elles ne permettent de comparer seulement le nombre d'auteurs présumés et le taux de perpétration. Malgré cette réserve, les renseignements suggèrent que les conjoints et les ex-conjoints ont commis davantage d'actes de violence conjugale en 1999 qu'en 1990 (236 par 100 000 hommes contre 212 par 100 000 hommes), mais moins qu'en 1993, année où le taux a atteint 260 par 100 000 hommes.
- L'analyse de l'évolution de la violence conjugale faite par Statistique Canada au moyen des données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 et de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation suggère que cette hausse serait le reflet d'une plus grande tendance à porter ces crimes à l'attention des autorités.

INTRODUCTION

La violence conjugale est devenue un phénomène préoccupant au Québec au cours des dernières années. La politique de santé et du bien-être du ministère de la Santé et des Services sociaux (1992)¹ a reconnu l'importance et la nécessité d'en réduire l'ampleur. La politique gouvernementale en matière de violence conjugale en vigueur depuis décembre 1995² a réaffirmé l'engagement du gouvernement d'agir pour prévenir, dépister et contrer la violence conjugale.

Pour témoigner des progrès réalisés dans la poursuite de ces objectifs, il importe d'avoir des données fiables sur la violence conjugale et son évolution. Le présent document présente les données statistiques sur les actes violents commis dans un contexte conjugal qui ont été signalés à la police et qui ont été jugés fondés après enquête policière. Le contexte conjugal inclut les relations entre personnes de 12 ans ou plus³ qui sont conjoints, ex-conjoints et amis intimes⁴.

Il faut toutefois être conscient que les statistiques sur la violence conjugale déclarée ne donne qu'une image partielle du phénomène. En effet, une enquête récente⁵ a permis d'estimer qu'au Québec, 8 % des femmes et 7 % des hommes de 15 ans ou plus avaient déclaré avoir été victimes d'une forme quelconque de violence de la part de leur partenaire actuel ou de leur ex-partenaire dans les cinq années qui ont précédé l'enquête⁶, soit environ 245 000 femmes et 206 000 hommes. À noter que ces proportions étaient parmi les plus faibles au Canada, en particulier pour les femmes.

Les statistiques sur la criminalité déclarée revêtent toutefois une importance particulière. En effet, contrairement aux enquêtes qui traitent de la violence conjugale, elles fournissent des données annuelles sur ce phénomène. Également, en plus, d'être disponibles tant pour le Québec que pour les régions, ces données fournissent de l'information sur les actes de violence conjugale subis, sur les victimes de ces actes et leurs auteurs présumés. Enfin, ces données permettent de quantifier la violence conjugale faite aux femmes⁷ sur une base comparable depuis plus de dix ans.

-
1. Gouvernement du Québec (1992), *La politique de santé et du bien-être*, ministère de la Santé et des Services sociaux, Québec.
 2. Gouvernement du Québec (1995), *Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*, Politique d'intervention en matière de violence conjugale, ministères de la Santé et des Services sociaux, de la Justice, de la Sécurité publique, de l'Éducation et secrétariats à la Condition féminine et à la Famille, Québec.
 3. L'inclusion des victimes et des auteurs présumés de 12 à 17 ans dans les statistiques sur la violence conjugale vise à considérer un aspect connexe de cette violence soit, la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes.
 4. L'inclusion des amis intimes vise à avoir une image plus complète de la violence conjugale déclarée à la police. La définition consacrée aux amis intimes dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité admet toutefois des individus ayant eu une relation durable (par opposition à une relation intime) avec leur victime ; une légère surestimation peut donc en résulter.
 5. Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation.
 6. Statistique Canada (2000), *La violence familiale au Canada : un profil statistique*, no 85-224-XPF au catalogue. Dans cette enquête, la violence conjugale se définit comme toutes voies de fait ou agression sexuelle qui concorde avec les définitions du *Code criminel*.
 7. L'information sur la violence conjugale faite aux hommes est disponible pour l'ensemble du Québec seulement depuis 1997.

Le présent document comprend trois chapitres. Le premier chapitre, qui porte sur l'année 1999, situe les victimes de cette violence parmi l'ensemble des victimes de violence, c'est-à-dire de crimes contre la personne, puis montre l'incidence de la violence conjugale dans la population. Il présente ensuite le profil des victimes, des auteurs présumés et des événements. Le deuxième chapitre présente les principales données régionales du phénomène et en fait une analyse comparative. Enfin, le troisième chapitre traite de l'évolution de la violence conjugale au Québec.

Les données du rapport proviennent de deux banques. Celles de 1999 présentées dans les deux premiers chapitres sont issues du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Dans le troisième chapitre, les données sur l'évolution de la violence conjugale viennent du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et d'une banque comprenant des informations agrégées sur les actes de violence conjugale à l'endroit des femmes; cette dernière regroupe une grande partie des données sur la violence conjugale pour les années antérieures à 1997. Pour plus d'information sur ces deux banques de données et sur l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation, nous vous prions de consulter l'annexe 1.

Vous trouverez à l'annexe 2 la définition des principaux termes utilisés dans ce rapport et des différentes infractions au *Code criminel*.

Nous tenons à aviser le lecteur que des tableaux détaillés par région se trouvent sur le site internet du ministère dont l'adresse est www.msp.gouv.qc.ca.

1. LA VIOLENCE CONJUGALE AU QUÉBEC EN 1999

En 1999, on dénombrait au Québec plus de 14 000 victimes d'actes violents commis dans un contexte conjugal. Le présent chapitre situe les victimes de cette violence parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne puis, montre l'incidence de la violence conjugale dans la population. Il présente ensuite certaines caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des événements.

1.1 LA PLACE OCCUPÉE PAR LA VIOLENCE CONJUGALE

Quelle place occupaient les victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes d'actes violents? Quelle était l'incidence de cette violence dans la population? Y avait-il, dans la population, des groupes de personnes plus susceptibles que d'autres d'en être victimes ou d'en être les auteurs présumés? Voici les principales questions auxquelles vous trouverez des réponses dans cette section.

1.1.1 Les victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des victimes de crimes contre la personne

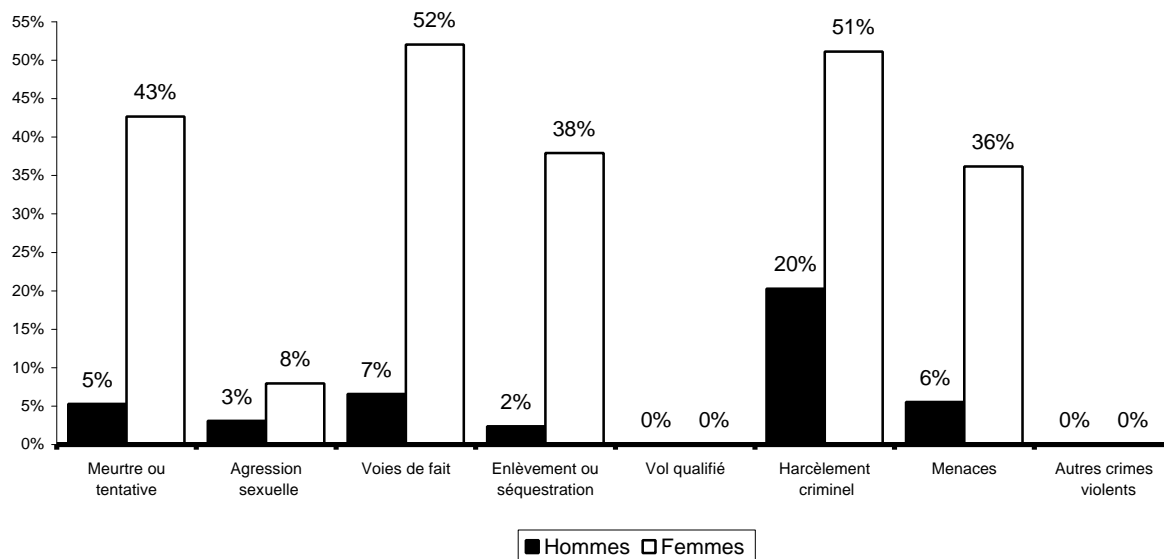
Au Québec, une victime de crimes contre la personne sur cinq (21 %) a été agressée par un conjoint, un ex-conjoint ou un ami intime (14 243 sur 68 113). Cette proportion était plus importante pour les femmes que pour les hommes. En effet, les femmes victimes de violence conjugale composaient 37 % de l'ensemble des femmes victimes de crimes contre la personne (12 325 sur 33 695) alors que la proportion était 6 % pour les hommes (1 918 sur 34 418).

Les femmes victimes de violence conjugale représentaient plus de la moitié des femmes victimes de voies de fait (52 %) et de harcèlement criminel (51 %) (figure 1). Elles composaient 43 % des victimes féminines de meurtres ou de tentatives de meurtres et plus du tiers des femmes victimes d'enlèvements ou de séquestrations (38 %) et de menaces (36 %). Enfin, elles représentaient 8 % des femmes victimes d'agressions sexuelles.

Du côté des hommes, les victimes de violence conjugale comptaient pour 20 % des victimes de harcèlement criminel, 7 % des victimes de voies de fait, 6 % des victimes de menaces et moins de 6 % des victimes de meurtres ou de tentatives de meurtres, de celles d'agressions sexuelles et de celles d'enlèvements ou de séquestrations.

Figure 1

Proportion des victimes de violence conjugale sur l'ensemble des victimes d'actes violents (contextes conjugal et non conjugal confondus) selon la catégorie d'infractions, par sexe, Québec, 1999



Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

1.1.2 La victimisation conjugale

Le taux de victimisation de violence conjugale permet de mesurer l'incidence d'être victimes de cette violence puisqu'il met en relation le nombre de victimes d'un groupe donné avec la population de ce groupe⁸.

En 1999, le taux de victimisation de violence conjugale était de 227 par 100 000 habitants (tableau 1). Il était plus élevé pour les femmes que pour les hommes (385 par 100 000 femmes contre 63 par 100 000 hommes). Les femmes avaient un taux plus élevé que les hommes, quel que soit le groupe d'âge, mais particulièrement pour les 25 à 29 ans et les 18 à 24 ans : dans ces deux groupes, elles ont été près de dix fois plus nombreuses que les hommes à signaler un événement de violence conjugale.

Dans l'ensemble, les personnes de 25 à 29 ans ont davantage été victimes de violence conjugale que celles des autres groupes d'âge, leur taux de victimisation atteignant 476 par 100 000. Elles étaient suivies d'assez près par les 30 à 39 ans (419 par 100 000) et les 18 à 24 ans (411 par 100 000). Les 40 à 49 ans avaient un taux de victimisation de 217 par 100 000 habitants. Suivaient loin derrière les 12 à 17 ans, les 50 à 59 ans et les 60 ans ou plus.

8. Le taux de victimisation se calcule ainsi : nombre de victimes / population et multiplié par 100 000.

Cet ordre était légèrement différent selon le sexe. Ainsi, pour les femmes, les taux de victimisation les plus élevés étaient enregistrés d'abord chez les 25 à 29 ans, ensuite chez les 18 à 24 ans et enfin, chez les 30 à 39 ans. Du côté des hommes, les 30 à 39 ans ont été le plus souvent victimes de violence conjugale. Ils étaient suivis par les 25 à 29 ans et les 18 à 24 ans.

Tableau 1
Taux de victimisation de violence conjugale selon le groupe d'âge,
par sexe, Québec, 1999
(par 100 000 habitants)

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
	Taux par 100 000 femmes	Taux par 100 000 hommes	
12 à 17	154,4	28,4	90,1
18 à 24	760,9	79,2	410,9
25 à 29	876,5	94,6	476,1
30 à 39	735,2	110,8	418,8
40 à 49	364,4	71,1	217,0
50 à 59	124,4	35,5	79,8
60 à 69	38,7	12,7	26,3
70 ans ou plus	14,6	7,1	11,7
Total	385,4	62,6	226,9

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 27 janvier 2000.

Les données du tableau 2 montrent que les femmes de 18 à 39 ans et les hommes de 18 à 49 ans ont été plus souvent victimes de violence conjugale quelle que soit la catégorie d'infractions, sauf pour les agressions sexuelles : les filles et les garçons de 12 à 17 ans ont été plus souvent victimes de cette infraction que les victimes des autres groupes d'âge.

Soulignons que le plus faible taux de victimisation de violence conjugale des hommes serait en partie lié au fait qu'ils sont moins enclins que les femmes à signaler à la police la violence qu'ils subissent. En effet, selon les données de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation, qui portait sur les cinq années précédentes, 37 % des femmes ayant déclaré avoir été victimes de violence conjugale ont dit l'avoir signalé à la police comparativement à 15 % des hommes. Selon cette enquête, le plus faible taux de déclaration des hommes s'expliquerait en partie par la nature moins grave des actes de violence dont ils sont victimes⁹. C'est donc dire que, de façon générale, les victimes de violence conjugale qui font appel à la police seraient plus souvent victimes que les autres d'actes de violence plus graves.

9. Statistiques Canada, *op. cit.*, pages 12 à 14.

Tableau 2
Taux de victimisation de violence conjugale selon la catégorie d'infractions
et le groupe d'âge, par sexe, Québec, 1999
(par 100 000 habitants)

Femmes victimes - Taux de victimisation par 100 000 femmes

Catégorie d'infractions	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	12 ou plus
Meurtre et tentative	1,1	3,2	2,6	4,6	1,8	0,7	0,9	0,0	2,0
Agression sexuelle	26,2	15,8	16,3	13,6	6,5	1,1	0,0	0,3	9,0
Voies de fait graves (niveau 3)	0,7	3,2	3,9	2,4	1,5	0,9	0,3	0,0	1,6
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	7,5	71,8	80,8	65,5	37,1	13,1	2,8	0,8	35,5
Voies de fait simples (niveau 1) et autres voies de fait simples	70,6	462,6	509,0	408,5	199,8	66,8	22,0	8,2	218,0
Enlèvement ou séquestration	4,5	19,0	11,6	11,4	5,3	1,3	0,3	0,0	6,6
Harcèlement criminel	18,3	67,7	88,6	80,7	47,1	15,3	5,0	0,5	41,7
Menaces	25,4	117,6	163,8	148,4	65,3	25,2	7,2	4,9	71,1
Total	154,4	760,9	876,5	735,2	364,4	124,4	38,7	14,6	385,4

Hommes victimes - Taux de victimisation par 100 000 hommes

Catégorie d'infractions	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	12 ou plus
Meurtre et tentative	0,0	0,3	0,0	1,0	1,2	0,7	0,0	0,0	0,6
Agression sexuelle	4,8	0,3	0,0	1,0	0,3	0,2	0,0	0,8	0,8
Voies de fait graves (niveau 3)	0,0	0,3	0,4	1,0	0,3	0,5	0,0	0,0	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2,8	13,0	17,9	17,2	12,3	5,1	2,8	1,3	10,2
Voies de fait simples (niveau 1) et autres voies de fait simples	15,2	46,0	48,5	56,3	33,1	14,5	4,6	2,5	31,3
Enlèvement ou séquestration	0,3	0,6	0,0	0,2	0,5	0,2	0,4	0,0	0,3
Harcèlement criminel	0,7	5,4	6,5	11,2	7,6	5,4	2,1	0,0	5,9
Menaces	4,5	13,5	21,2	23,1	15,8	8,9	2,8	2,5	13,2
Total	28,4	79,2	94,6	110,8	71,1	35,5	12,7	7,1	62,6

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 27 janvier 2000.

1.1.3 La criminalité conjugale

Le taux de perpétration d'actes de violence conjugale permet de mesurer l'incidence d'être auteurs présumés de cette violence puisqu'il met en relation le nombre d'auteurs présumés d'un groupe donné avec la population de ce groupe¹⁰.

En 1999, le taux de perpétration d'actes de violence conjugale était de 212 par 100 000 habitants (tableau 3). Il était beaucoup plus élevé pour les hommes que pour les femmes (388 par 100 000 hommes contre 44 par 100 000 femmes). De plus, le taux des hommes était plus élevé que celui des femmes, quel que soit le groupe d'âge, particulièrement parmi les 40 ans ou plus.

Dans l'ensemble, les personnes de 25 à 29 ans ont le plus souvent commis de tels actes, leur taux atteignant 423 par 100 000. Elles étaient suivies d'assez près par les 30 à 39 ans. Venaient ensuite les 18 à 24 ans, les 40 à 49 ans, les 50 à 59 ans, les 60 à 69 ans, les 12 à 17 ans et enfin, les 70 ans ou plus. Cet ordre était sensiblement le même pour les deux sexes.

Tableau 3
Taux de perpétration d'actes de violence conjugale selon le groupe d'âge,
par sexe, Québec, 1999
(par 100 000 habitants)

Groupe d'âge	Femmes	Hommes	Total
	Taux par 100 000 femmes	Taux par 100 000 hommes	Taux par 100 000 habitants
12 à 17	14,2	46,1	30,6
18 à 24	74,4	479,2	281,9
25 à 29	95,9	735,0	423,3
30 à 39	91,1	740,7	421,9
40 à 49	42,6	433,7	238,4
50 à 59	14,9	188,8	100,8
60 à 69	5,0	77,5	39,5
70 ans ou plus	1,5	31,1	12,9
Total	43,7	387,6	212,4

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 27 janvier 2000.

10. Le taux de perpétration se calcule ainsi : nombre d'auteurs présumés / population et multiplié par 100 000.

1.2 LE PROFIL DES VICTIMES

Quels étaient l'âge et le sexe des victimes de violence conjugale? Quels actes violents ont-elles subis? Combien d'entre elles ont été blessées et quelle a été la gravité des blessures? Quelle relation entretenaient-elles avec l'auteur présumé? Combien d'enfants ont été impliqués lors des événements de violence conjugale? Voici les principales questions auxquelles nous répondrons dans cette section.

1.2.1 Le sexe et l'âge

La grande majorité des victimes de violence conjugale en 1999 étaient des femmes, 12 325 sur 14 243 ou 87 % (tableau 4). On note tout de même un nombre non négligeable d'hommes victimes de cette violence, soit 1 918 ou 13 % des victimes.

Plus du tiers des victimes ayant signalé une affaire de violence conjugale à la police étaient âgées de 30 à 39 ans, 20 % avaient 18 à 24 ans, 18 % se situait dans le groupe des 40 à 49 ans et 16 % dans celui des 25 à 29 ans. Les victimes des autres groupes d'âge formaient 10 % de l'ensemble.

Si la proportion de femmes et d'hommes victimes dans le groupe d'âge 30 à 39 ans était similaire, les femmes dominaient dans le groupe d'âge des 18 à 24 ans (21 % contre 15 %) et des 25 à 29 ans (17 % contre 12 %). Cependant, elles étaient proportionnellement moins nombreuses chez les 40 ans ou plus (au total, 24 % contre 33 %) et, dans une moindre mesure, chez les 12 à 17 ans (3 % contre 4 %).

Tableau 4
Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe,
Québec, 1999

Groupe d'âge	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
12 à 17	413	82	495	3,4	4,3	3,5
18 à 24	2 607	281	2 888	21,2	14,7	20,3
25 à 29	2 039	232	2 271	16,5	12,1	15,9
30 à 39	4 319	695	5 014	35,0	36,2	35,2
40 à 49	2 199	423	2 622	17,8	22,0	18,4
50 à 59	568	152	720	4,6	7,9	5,1
60 à 69	123	36	159	1,0	1,9	1,1
70 ans ou plus	57	17	74	0,5	0,9	0,5
Total	12 325	1 918	14 243	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

1.2.2 Les actes criminels subis

Lorsqu'un événement criminel est signalé à la police, l'information sur celui-ci est enregistrée au moyen du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Si plus d'une infraction a été commise lors d'un événement, ces infractions sont classées selon l'infraction la plus grave : les infractions contre la personne prévalent sur les autres catégories d'infractions et, à l'intérieur de chaque catégorie, les infractions pour lesquelles le *Code criminel* prévoit les plus longues périodes de détention priment sur les autres. Les statistiques sur la criminalité répartissent les victimes selon l'infraction la plus grave.

En 1999, 56 % des victimes de violence conjugale ont subi des voies de fait simples, 19 %, des menaces, 11 %, du harcèlement criminel et 10 %, des agressions armées ou causant des lésions (tableau 5). Les autres victimes ont fait l'objet d'agressions sexuelles, d'enlèvements ou de séquestrations et de meurtres, de tentatives de meurtre ou de voies de fait graves. Cette répartition était sensiblement la même pour les deux sexes.

On note toutefois que les femmes ont été proportionnellement plus nombreuses que les hommes à subir des voies de fait simples (57 % contre 50 %), des enlèvements ou des séquestrations (2 % contre 1 %), des agressions sexuelles (2 % contre 1 %) et du harcèlement criminel (11 % contre 9 %). Pour leur part, les hommes ont davantage fait l'objet de menaces (21 % contre 19 %) et d'agressions armées ou causant des lésions corporelles (16 % contre 9 %). De plus, bien que les proportions de victimes de meurtres, de tentatives de meurtre et de voies de fait graves étaient très faibles pour les deux sexes, on constate qu'elles étaient un peu plus élevées pour les hommes que pour les femmes.

Tableau 5
Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par sexe,
Québec, 1999

Catégorie d'infractions	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre	18	4	22	0,1	0,2	0,2
Tentative de meurtre	46	13	59	0,4	0,7	0,4
Agression sexuelle	287	26	313	2,3	1,3	2,2
Voies de fait graves (niveau 3)	50	12	62	0,4	0,6	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	1 135	312	1 447	9,2	16,3	10,2
Voies de fait simples (niveau 1) et autres voies de fait simples	6 971	957	7 928	56,6	49,9	55,7
Enlèvement ou séquestration	210	9	219	1,7	0,5	1,5
Harcèlement criminel	1 333	181	1 514	10,8	9,4	10,6
Menaces	2 275	404	2 679	18,5	21,1	18,8
Total	12 325	1 918	14 243	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Les hommes victimes d'actes de violence plus graves étaient davantage la cible d'un auteur présumé masculin que d'une femme¹¹. En effet, la proportion d'hommes victimes de meurtres, de tentatives de meurtre, d'agressions sexuelles et de voies de fait graves était de 6 % lorsque le suspect était un homme et de 1 % lorsqu'il était une femme (tableau 6). On remarque moins de différences sur ce point pour les femmes : la proportion de victimes de meurtres, de tentatives de meurtre, d'agressions sexuelles et de voies de fait graves atteignait 3 % lorsque l'auteur présumé était un homme et de 2 % lorsque c'était une femme.

Tableau 6
Femmes et hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par sexe des auteurs présumés, Québec, 1999
 (en %)

Catégorie d'infraction	Femmes victimes Auteurs présumés		Hommes victimes Auteurs présumés	
	Masculins	Féminins	Masculins	Féminins
Meurtre	0,1	0,0	0,4	0,2
Tentative de meurtre	0,4	0,6	0,8	0,6
Agression sexuelle	2,0	1,2	3,7	0,2
Voies de fait graves (niveau 3)	0,4	0,0	1,0	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	9,4	9,3	13,1	17,6
Voies de fait (niveau 1) et autres voies de fait simples	57,2	57,3	50,8	50,8
Enlèvement ou séquestration	1,8	1,2	1,2	0,1
Harcèlement criminel	10,5	7,6	6,0	10,2
Menaces	18,2	22,8	23,0	19,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

1.2.3 La gravité des blessures

Il est généralement admis que la violence conjugale peut entraîner des séquelles graves donnant aux victimes l'impression d'être avilies, sans espoir et impuissantes. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire ne donne cependant pas d'indication sur l'ampleur des blessures psychologiques subies par les victimes; il permet toutefois de connaître la gravité des blessures physiques qui leur sont infligées.

Près de la moitié (47 %) des victimes de violence conjugale ont été blessées lors de la perpétration de ces actes. La proportion était la même pour les femmes (47 %), mais était un peu moins élevée pour les hommes (43 %).

11. Voir 1.3.1 pour plus d'information sur le sexe des auteurs présumés.

Quatre-vingt-quatre pour cent des victimes blessées l'ont été légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont pas nécessité de traitement médical, mais seulement des soins mineurs (tableau 7). Quatre pour cent ont subi des blessures graves et moins de 1 % en sont décédées. Enfin, 11 % ont subi des blessures dont la gravité était inconnue.

La répartition des victimes selon la gravité des blessures était sensiblement la même pour les deux sexes, sauf que les hommes étaient proportionnellement un peu plus nombreux à avoir subi des blessures graves (6 % contre 4 %) et à en être décédés (0,5 % contre 0,3 %).

Tableau 7
Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures selon la gravité, par sexe, Québec, 1999

Gravité des blessures	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Légères	4 920	683	5 603	84,7	82,0	84,4
Graves	210	47	257	3,6	5,6	3,9
Ayant causé la mort	18	4	22	0,3	0,5	0,3
Inconnue	661	99	760	11,4	11,9	11,4
Total	5 809	833	6 642	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Ces résultats vont, du moins pour les hommes, dans le sens de l'hypothèse avancée à la fin du point 1.1.2 selon laquelle les victimes d'actes de violence conjugale plus graves feraient davantage appel à la police que les autres victimes de cette violence. En effet, alors que selon les données précédentes, la proportion d'hommes victimes blessés se rapproche de celle des femmes (43 % contre 47 %), il en est tout autrement pour ceux qui ont déclaré avoir eu une expérience de violence conjugale lors de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation : les hommes ont été blessés trois fois moins souvent que les femmes (13 % contre 40 %). De plus, les données de la police montrent que la proportion des hommes décédés ou ayant subi des blessures graves était un peu plus élevée que celle des femmes victimes, ce qui est à l'opposé des résultats de l'Enquête sociale générale de 1999 : cinq fois plus de femmes que d'hommes ont nécessité des soins médicaux à la suite d'une affaire de violence¹².

1.2.4 Les enfants victimes dans les événements de violence conjugale

Selon l'Enquête sociale générale de 1999, un grand nombre d'enfants sont témoins d'actes de violence conjugale entre leurs parents; 37 % des personnes ayant déclaré avoir vécu de la violence conjugale dans les cinq années qui ont précédé l'enquête ont mentionné que les enfants avaient entendu ou vu des actes de violence à la maison. Au Canada, cela représente environ un demi-million d'enfants.

12. Statistique Canada, *op. cit.*, page 14.

Le Programme de déclaration de la criminalité fondé sur l'affaire ne permet pas d'identifier les enfants témoins de violence conjugale. Il permet toutefois de connaître les autres personnes que les conjoints, ex-conjoints et amis intimes qui sont victimes d'actes de violence de la part de l'auteur présumé de violence conjugale.

Ainsi, en 1999, durant un événement de violence conjugale, 356 personnes autres que les conjoints, ex-conjoints et amis intimes ont également été violentées par les auteurs présumés de ces actes. De ce nombre, 335 avaient de moins de 18 ans; les deux tiers de ces victimes mineures ont été identifiées comme les enfants de l'auteur présumé alors que pour les autres, celui-ci était principalement une connaissance ou un autre membre de la famille (respectivement pour 20 % et 10 %).

Parmi les victimes identifiées comme étant les enfants de l'auteur présumé, 34 % avaient moins de 5 ans, 28 % étaient âgées de 6 à 11 ans et 38 %, de 12 à 17. Plus de la moitié d'entre eux ont subi des voies de fait simples, 26 %, des menaces, 9 % des agressions armées ou causant des lésions corporelles, 5 %, des enlèvements ou séquestrations (incluant les enlèvements en contravention d'une ordonnance ou en l'absence d'une ordonnance), 3 %, des agressions sexuelles ou autres infractions d'ordre sexuel¹³, 2 % du harcèlement criminel et moins de 1 %, des voies de fait graves ou un autre crime de violence (tableau 8).

13. Les autres infractions d'ordre sexuel comprennent les contacts sexuels, les incitations à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, les relations sexuelles anales et la bestialité.

Tableau 8**Enfants victimes d'actes de violence par un parent lors d'un événement de violence conjugale selon le groupe d'âge et la catégorie d'infractions, Québec, 1999**

	Nombre				Pourcentage			
	Moins de 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans	Total	Moins de 5 ans	6 à 11 ans	12 à 17 ans	Total
Agression sexuelle	2	1	3	6	2,6	1,6	3,5	2,8
Autre infraction d'ordre sexuel	0	1	0	1	0,0	1,6	0,0	0,4
Voies de fait graves (niveau 3)	1	0	0	1	1,3	0,0	0,0	0,4
Agression armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	5	5	9	19	6,6	7,9	10,6	8,5
Voies de fait (niveau 1)	32	40	48	120	42,1	63,5	56,5	53,6
Enlèvement ou séquestration	5	1	1	7	6,6	1,6	1,2	3,2
Enlèvement en contravention d'une ordonnance de garde	4	0	0	4	5,3	0,0	0,0	1,8
Enlèvement en l'absence d'une ordonnance de garde	1	0	0	1	1,3	0,0	0,0	0,4
Harcèlement criminel	2	0	3	5	2,6	0,0	3,5	2,2
Menaces	24	15	20	59	31,6	23,8	23,5	26,3
Autres crimes avec violence	0	0	1	1	0,0	0,0	1,2	0,4
Total	76	63	85	224	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

1.2.5 La relation entre la victime et l'auteur présumé

En 1999, 45 % des victimes de violence conjugale étaient les conjoints des auteurs présumés, 44 % étaient leurs ex-conjoints et 11 %, leurs amis intimes (tableau 9)¹⁴. On note sensiblement la même répartition pour les femmes victimes, mais une différence pour les hommes : ils étaient moins souvent les conjoints des auteurs présumés (33 %) et plus souvent leurs amis intimes (19 %) et leurs ex-conjoints (49 %).

Tableau 9
Victimes de violence conjugale selon la relation avec l'auteur présumé, par sexe, Québec, 1999

Relation avec l'auteur présumé	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Conjointes/conjoints	5 436	569	6 005	46,9	32,6	45,0
Ex-conjointes/ex-conjoints	5 036	849	5 885	43,5	48,7	44,2
Amies/amis intimes	1 114	325	1 439	9,6	18,7	10,8
Total	11 586	1 743	13 329	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Les victimes qui étaient conjoints des auteurs présumés ont plus souvent fait l'objet de voies de fait que celles qui étaient amis intimes et surtout ex-conjoints (87 % contre 62 % et 48 %) (tableau 10). Pour leur part, celles qui étaient ex-conjoints des auteurs présumés ont davantage été victimes de harcèlement criminel et de menaces que les conjoints et les amis intimes. Enfin, celles qui étaient amis intimes des auteurs présumés ont été un peu plus souvent victimes de meurtres ou de tentatives de meurtre, d'agressions sexuelles et d'enlèvements ou de séquestrations. Ces faits étaient observés autant pour les victimes des deux sexes (tableau A de l'annexe 3).

Tableau 10
Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, Québec, 1999
(en %)

Catégorie d'infractions	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Meurtre ou tentative	0,7	0,2	1,3	0,5
Agression sexuelle	1,2	1,4	6,4	1,8
Voies de fait	86,9	48,3	62,0	67,2
Enlèvement ou séquestration	1,5	1,4	2,2	1,6
Harcèlement criminel	0,8	19,7	11,0	10,3
Menaces	8,9	29,0	17,1	18,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

14. Notons que l'information sur les auteurs présumés de 914 victimes n'était pas encore disponible le 3 juillet 2000, date d'extraction des données du rapport. Comme cette information n'est saisie qu'à la fin de l'enquête, on peut présumer que les enquêtes sur les affaires sur ces victimes se poursuivaient ou que les dossiers n'étaient pas à jour.

Par ailleurs, on observe que pour les victimes de presque tous les groupes d'âge, les auteurs présumés se situaient principalement dans le même groupe d'âge qu'elles. Par exemple, près de la moitié des victimes de 18 à 24 ans avaient subi la violence d'auteurs présumés âgés de 18 à 24 ans; pour 27 % d'entre elles, ils étaient âgés de 25 à 29 ans, pour 19 %, de 30 à 39 ans et pour les autres, ils avaient 12 à 17 ans ou 40 ans ou plus (tableau 11). Les victimes de 12 à 17 ans et de 25 à 29 ans faisaient toutefois exception : seulement 26 % des premières et 32 % des secondes avaient subi la violence d'auteurs présumés appartenant au même groupe d'âge qu'elles. Pour 53 % des victimes de 12 à 17 ans, les auteurs présumés étaient âgés de 18 à 24 ans alors que pour près de la moitié de celles de 25 à 29 ans, ils avaient 30 à 39 ans.

Cette situation était la même pour les femmes victimes alors que les hommes de 40 ans ou plus faisaient exception : ils étaient proportionnellement plus nombreux à avoir été victimes de personnes appartenant à un groupe d'âge plus jeune que le leur (tableau B de l'annexe 3).

Tableau 11
Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge des auteurs présumés, par
groupe d'âge, Québec, 1999
(en %)

Groupe d'âge	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	25,8	1,7	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	1,3
18 à 24	52,8	48,9	11,9	3,0	1,3	0,7	0,7	4,6	14,9
25 à 29	7,4	27,4	32,2	9,5	3,5	2,2	2,0	6,2	15,1
30 à 39	7,2	18,5	47,0	56,4	30,2	14,0	9,3	13,8	37,9
40 à 49	3,5	2,7	7,2	26,3	47,7	29,1	15,2	6,2	21,6
50 à 59	2,1	0,4	1,3	4,0	15,3	39,7	17,2	7,7	6,8
60 à 69	0,9	0,1	0,2	0,6	1,8	12,2	40,4	18,5	1,8
70 ou plus	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2	1,9	15,2	43,1	0,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

1.3 LE PROFIL DES AUTEURS PRÉSUMÉS

Quels étaient l'âge et le sexe des auteurs présumés de violence conjugale? Combien étaient du même sexe que leur victime? Enfin, combien étaient en infraction contre l'administration de la loi et de la justice au moment de l'événement? Voici les questions auxquelles cette section répondra.

1.3.1 Le sexe et l'âge

La grande majorité des auteurs présumés de violence conjugale en 1999 étaient des hommes, soit 11 931 sur 13 329 ou 90 %, et 10 %, étaient des femmes, soit 1 398. (tableau 12).

Plus du tiers de l'ensemble des auteurs présumés étaient âgés de 30 à 39 ans et 22 %, de 40 à 49 ans. Trente pour cent avaient 18 à 29 ans (15 % pour les 18 à 25 ans et un autre 15 % pour les 25 à 29 ans), 7 % avaient de 50 à 59 ans et moins de 4 % se trouvaient dans les autres groupes d'âge (12 à 17 ans et 60 ans ou plus).

Pour les deux sexes, l'on notait une proportion semblable d'auteurs présumés de 25 à 29 ans et de 30 à 39 ans. Cependant, les femmes étaient proportionnellement un peu plus nombreuses à avoir 12 à 17 ans (3 % contre 1 %) et 18 à 24 ans (18 % contre 15 %). Quant aux hommes, ils étaient proportionnellement plus nombreux dans le groupe d'âge de 40 ans ou plus (au total, 32 % contre 25 %).

Tableau 12
Auteurs présumés de violence conjugale selon le groupe d'âge, par sexe,
Québec, 1999

Groupe d'âge	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
12 à 17	38	130	168	2,7	1,1	1,3
18 à 24	255	1 726	1 981	18,2	14,5	14,9
25 à 29	223	1 796	2 019	16,0	15,1	15,1
30 à 39	535	4 516	5 051	38,3	37,8	37,9
40 à 49	257	2 623	2 880	18,4	22,0	21,6
50 à 59	68	841	909	4,9	7,0	6,8
60 à 69	16	223	239	1,1	1,9	1,8
70 ans ou plus	6	76	82	0,4	0,6	0,6
Total	1 398	11 931	13 329	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Par ailleurs, soulignons que 687 des 13 329 auteurs présumés étaient du même sexe que leur victime (tableau 13). Cette situation prévalait surtout pour les hommes victimes : 30 % d'entre eux avaient subi la violence d'un auteur présumé masculin tandis que les femmes étaient victimes d'une autre femme dans une proportion de seulement 1 %. Autrement dit, les auteurs présumés de violence conjugale faite aux hommes étaient surtout des femmes (70 %), mais aussi, assez souvent des hommes alors que la presque totalité (99 %) des auteurs présumés de violence conjugale faite aux femmes étaient des hommes.

Tableau 13
Auteurs présumés de violence conjugale selon le sexe des victimes, par sexe,
Québec, 1999

Victimes	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Femmes	171	11 415	11 586	1,5	98,5	100,0
Hommes	1 227	516	1 743	70,4	29,6	100,0
Total	1 398	11 931	13 329	10,5	89,5	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

1.3.2 Les auteurs présumés en infraction contre l'administration de la loi et de la justice

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet d'inscrire jusqu'à quatre infractions criminelles lors d'un événement. Dans les cas de violence conjugale où il n'y a qu'un seul auteur présumé par événement, il est possible, en examinant les deuxième, troisième et quatrième infractions, d'avoir une idée du nombre d'auteurs présumés qui étaient en infraction contre l'administration de la loi et de la justice. Plus précisément, nous avons regardé dans combien d'événements, l'on trouvait au moins une des infractions suivantes : infraction aux règles de liberté sous caution, évasion d'une garde légale, détenu en liberté illégale, défaut de comparaître et manquement aux conditions de la probation. Il faut toutefois être conscient que ces infractions ne sont pas toujours inscrites sur le rapport de police, notamment lorsque plusieurs infractions plus graves sont rapportées ou lorsque la police n'a pas cette information.

L'analyse a montré qu'un peu plus de 1 % des auteurs présumés de violence conjugale (154 sur 13 329) avaient commis de telles infractions : 113 avaient manqué aux conditions de la probation, 37 avaient commis des infractions aux règles de liberté sous caution, 3 s'étaient évadés d'une garde légale et 1 était un détenu en liberté illégale.

Parmi les auteurs présumés de violence conjugale en infraction contre l'administration de la loi et de la justice, près de 6 sur dix étaient associés à des voies de fait de niveau 1, 16 %, à des menaces, 12 %, à du harcèlement criminel, 12 %, à des agressions armées ou causant des lésions corporelles et près de 1 %, à chacun des crimes suivants : tentatives de meurtre, agressions sexuelles et enlèvements.

1.4 LE PROFIL DE L'ÉVÉNEMENT

Quelles armes ont été utilisées lors des événements de violence conjugale? Où se sont-ils produits? Les suspects et les victimes avaient-ils consommé de l'alcool ou des stupéfiants? Enfin, les policiers ont-ils recommandé de porter des accusations contre les auteurs présumés des crimes de violence conjugale? C'est à ces questions que s'intéresse la présente section.

1.4.1 Les armes utilisées pour causer la mort ou les blessures

La force physique constituait le moyen le plus souvent utilisé pour infliger des blessures en 1999. Ainsi, 73 % des victimes blessées dans un contexte conjugal l'ont été au moyen de la force physique utilisée contre elles, 2 %, au moyen d'un couteau et 2 %, au moyen d'un objet contondant (tableau 14). Un total de 1 % des victimes ont été blessées au moyen d'une arme à feu, de l'utilisation du feu ou d'un objet pointu autre qu'un couteau et 2 %, à l'aide d'une autre arme. Par ailleurs, pour 19 % des victimes blessées, le moyen utilisé était inconnu.

La force physique a été davantage employée contre les victimes féminines : 75 % ont été blessées au moyen de la force physique de l'auteur présumé contre 61 % des hommes blessés. Cela pourrait s'expliquer en partie par la différence de force entre les femmes et les hommes. L'examen des armes utilisées contre les hommes victimes, selon le sexe de l'auteur présumé, montre qu'ils ont été blessés avec un couteau, un autre objet pointu, un objet contondant ou une autre arme surtout par une femme plutôt que par un homme.

Enfin, notons que parmi les 22 victimes décédées (18 femmes et 4 hommes), neuf ont été tuées au moyen d'une arme à feu, six avec un couteau, deux avec la force physique, une avec un objet pointu autre que le couteau et deux, avec une autre arme. On ne connaissait pas l'arme du meurtre dans deux cas.

Tableau 14

Victimes de violence conjugale ayant subi des blessures ou étant décédées, selon l'arme utilisée, par sexe, Québec, 1999

Arme utilisée	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Arme à feu	22	4	26	0,4	0,5	0,4
Couteau	89	61	150	1,5	7,3	2,2
Autre objet pointu	23	14	37	0,4	1,7	0,5
Objet contondant	89	49	138	1,5	5,9	2,1
Feu	1	6	7	0,0	0,7	0,1
Force physique	4 360	507	4 867	75,1	60,9	73,3
Autre	118	39	157	2,0	4,7	2,4
Inconnue	1 107	153	1 260	19,1	18,3	19,0
Total	5 809	833	6 642	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

1.4.2 Le lieu de l'événement

Une importante majorité (86 %) des événements de violence conjugale signalés à la police en 1999 se sont produits dans des résidences privés, c'est-à-dire 42 % dans une maison unifamiliale et 44 % dans une unité d'habitation (logement, maison de chambres, résidence personnes âgées, autre).

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de connaître qui, de la victime ou de l'auteur présumé, avait le droit d'occuper le logement.

Parmi les événements de violence conjugale qui se sont produits dans une résidence privée, soit une maison unifamiliale ou une unité d'habitation, 43 % sont survenus dans des logements légalement occupés par les deux partenaires, 29 % dans des logements légalement occupés par la victime et 6 % dans des logements légalement occupés par l'auteur présumé. Dans près de 5 % des cas, le logement n'était légalement occupé ni par la victime, ni par l'auteur présumé. Enfin, dans 17 % des cas, l'information était inconnue.

La répartition était sensiblement la même pour les événements s'étant produits dans les maison unifamiliales que pour ceux ayant eu lieu dans les unités d'habitation si ce n'est que dans ces dernières, le logement était un peu plus souvent occupé légalement par la victime (31 % contre 26 %).

À noter que parmi les affaires survenues dans une résidence occupée par la victime, 74 % impliquaient des ex-conjoints, 15 %, des amis intimes et 10 %, des conjoints.

On trouvera à l'annexe 3 un tableau sur le nombre d'événements de violence conjugale selon le lieu et l'occupation du logement (tableau C).

1.4.3 La consommation d'alcool ou de stupéfiants

On admet généralement que la consommation excessive d'alcool joue un certain rôle dans la violence, puisqu'elle réduit les inhibitions ou encore peut mener à une mauvaise interprétation des messages sociaux et réduire la capacité de faire face à des situations de stress. Les mêmes phénomènes peuvent se produire avec les stupéfiants.

Selon les règles du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les policiers doivent indiquer, dans la mesure du possible, si les personnes impliquées dans les événements criminels avaient consommé de l'alcool ou des stupéfiants avant l'événement, et ce, sans chercher à établir un lien de cause à effet.

Les données montrent que 12 % des auteurs présumés de violence conjugale avaient consommé de tels produits, soit un pourcentage plus élevé que celui des auteurs présumés de l'ensemble des crimes contre la personne (8 %). Cette proportion était un peu moins élevée chez les auteurs présumés de violence contre les hommes que chez ceux qui ont attaqué des femmes (9 % contre 12 %).

Les stupéfiants étaient en cause dans 95 % des cas, l'alcool dans 2 % et cette information manquait dans les autres cas (3 %).

Du côté des victimes, 3 % avaient consommé de tels produits avant l'acte. Parmi celles-ci, 66 % avaient consommé de l'alcool, 5 % avaient consommé des stupéfiants et pour 29 %, le produit consommé était inconnu.

Plus du tiers (35 %) des victimes ayant consommé de l'alcool ou des stupéfiants ont subi la violence d'un conjoint, d'un ex-conjoint ou d'un ami intime qui avait également consommé de tels produits.

1.4.4 Le classement des dossiers

Lorsque l'enquête criminelle est complétée et qu'elle a permis de recueillir suffisamment de preuves sur l'auteur présumé des actes de violence conjugale, une dénonciation est portée contre cette personne et le dossier est transmis au substitut du procureur général. Le dossier est alors classé par mise en accusation, que le procureur décide de porter des accusations ou non. Par ailleurs, même si l'enquête criminelle a permis de recueillir suffisamment de preuves sur l'auteur présumé, la police peut décider de ne pas déposer de dénonciation contre celui-ci parce que le plaignant refuse de porter plainte, qu'une raison indépendante de sa volonté l'en empêche, qu'elle utilise son pouvoir discrétionnaire ou pour d'autres motifs¹⁵. Le dossier est alors classé sans mise en accusation.

De tous les événements de violence conjugale signalés en 1999, 94 % ont été classés¹⁶. Cette proportion était la même pour les femmes, mais était un peu moins élevée pour les hommes, soit 91 %.

Parmi les dossiers classés, 71 % l'ont été par mise en accusation et 29 %, sans mise en accusation (tableau 15). Les dossiers impliquant des femmes victimes ont été plus souvent classés avec mise accusation que ceux qui concernaient des hommes (74 % contre 55 %).

15. Ces motifs sont : le suicide ou le décès de l'auteur présumé, du plaignant ou d'un témoin essentiel; l'immunité diplomatique; le fait que l'auteur présumé soit âgé de moins de 12 ans; qu'il soit admis dans un hôpital psychiatrique; qu'il se trouve dans un pays étranger et ne puisse être extradé; qu'il soit déjà incarcéré ou impliqué dans d'autres affaires criminelles.

16. Soit 13 329 des 14 243 dossiers de violence conjugale en 1999. On peut présumer que les autres dossiers (914) étaient non classés parce que les enquêtes se poursuivaient lors de l'extraction des données du rapport (3 juillet 2000) ou parce que les dossiers n'étaient pas à jour.

Tableau 15**Dossiers de violence conjugale classés par ou sans mise en accusation, selon le sexe de la victime, Québec, 1999**

Classement	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Par mise en accusation	8 561	953	9 514	73,9	54,7	71,4
Sans mise en accusation	3 025	790	3 815	26,1	45,3	28,6
Total	11 586	1 743	13 329	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Parmi les dossiers classés sans mise en accusation, près des trois quarts l'ont été en raison du refus de la victime de porter plainte, par exemple en refusant de témoigner à l'enquête préliminaire amenant ainsi une fin aux procédures faute de preuve (tableau 16). Dix-neuf pour cent des dossiers classés sans mise en accusation l'ont été pour une raison indépendante de la volonté policière. Dans un tel cas, la décision découle de l'application d'une politique ou d'une procédure établie; dans les faits, ce genre de situation peut survenir lorsque les substituts du procureur général évaluent qu'ils ne peuvent présenter devant le tribunal une preuve établie hors de tout doute. Quatre pour cent des dossiers ont été classés sans mise en accusation en raison du pouvoir discrétionnaire de la police et un autre 4 %, pour d'autres motifs. Le suicide de l'auteur présumé explique le classement sans mise en accusation de moins de 1 % des dossiers, dont tous ceux de meurtre. Ces proportions étaient sensiblement les mêmes pour les deux sexes.

Pour plus de précisions, vous trouverez à l'annexe 3 les tableaux détaillés sur le classement des dossiers selon la catégorie d'infractions pour chaque sexe (tableaux D et E).

Tableau 16**Dossiers de violence conjugale classés sans mise en accusation selon le motif du classement et le sexe de la victime, Québec, 1999**

Motif du classement	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Suicide de l'auteur présumé	9	0	9	0,3	0,0	0,2
Refus du plaignant de porter plainte	2 242	553	2 795	74,1	70,0	73,3
Raison indépendante de la volonté policière	565	169	734	18,7	21,3	19,2
Pouvoir discrétionnaire du corps policier	106	32	138	3,5	4,1	3,6
Autres motifs	103	36	139	3,4	4,6	3,7
Total	3 025	790	3 815	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

2. LA VIOLENCE CONJUGALE DANS LES RÉGIONS

Les 14 325 victimes de violence conjugale au Québec en 1999 se répartissaient très inégalement entre les régions. Si une bonne part résidaient dans la région de Montréal et de la Montérégie (respectivement 40 % et 16 %), très peu habitaient le Nord-du-Québec¹⁷ et la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (moins de 1 % chacune).

Outre le nombre inégal de victimes entre les régions, le phénomène de la violence conjugale présente-t-il d'autres variantes régionales significatives? Afin de répondre à cette question, ce chapitre présente par région les principales données sur la violence conjugale signalée à la police en 1999 et en fait une analyse comparative.

2.1 LES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE PARMIS L'ENSEMBLE DES VICTIMES DE CRIMES CONTRE LA PERSONNE

Alors qu'au Québec, les victimes de violence conjugale comptaient pour 21 % de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne, cette proportion variait de 18 % à 27 % dans les régions. Le Nord-du-Québec et l'Outaouais affichaient les plus hauts taux, alors que la Capitale-Nationale présentait le plus faible (tableau 17).

Dans toutes les régions, les femmes victimes de violence conjugale comptaient pour une plus forte proportion des victimes de crimes contre la personne que les hommes.

Les régions de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, du Nord-du-Québec, de l'Outaouais et de Chaudière-Appalaches présentaient les plus fortes proportions de victimes de violence conjugale parmi les femmes victimes de crimes contre la personne (de 40 % à 42 % contre 37 % au Québec). La région de la Capitale-Nationale avait pour sa part la proportion la plus faible (32 %).

La proportion des victimes de violence conjugale parmi l'ensemble des hommes victimes de crimes contre la personne variait aussi selon les régions. Les plus élevées se trouvaient dans les régions de l'Outaouais et du Bas-Saint-Laurent (8 % chacune contre 6 % au Québec) et les plus faibles, dans celles de la Côte-Nord, du Centre-du-Québec et de la Capitale-Nationale (4 % chacune).

17. En 1999, contrairement aux années précédentes, les événements de violence conjugale de la région du Nord-du-Québec incluent ceux qui ont été rapportés par le corps de police de l'Administration régionale de Kativik qui a commencé à participer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Cet ajout modifiera le profil de la région en matière de violence conjugale, puisque 68 % (81 des 119) des événements de violence conjugale qui y sont signalés proviennent de ce corps de police.

Tableau 17
Nombre de victimes de violence conjugale et proportion par rapport à l'ensemble des victimes de violence selon le sexe,
par région, 1999

Région	Nombre	Femmes % par rapport aux femmes victimes de violence	Nombre	Hommes % par rapport aux hommes victimes de violence	Nombre	Total % par rapport aux victimes de violence
Bas-Saint-Laurent	252	39,6	53	7,6	305	22,8
SaguenayCLac-Saint-Jean	359	38,2	52	4,8	411	20,3
Capitale-Nationale	747	32,0	102	4,4	849	18,3
Mauricie	305	36,7	60	6,1	365	20,1
Estrie	284	37,8	55	6,3	339	20,8
Montréal	5 004	35,5	710	5,0	5 714	20,1
Outaouais	666	41,1	125	7,8	791	24,6
Abitibi-Témiscamingue	216	37,8	33	5,4	249	21,1
Côte-Nord	195	37,1	19	3,5	214	19,9
Nord-du-Québec	108	41,4	11	6,2	119	27,1
GaspésieÎles-de-la-Madeleine	153	42,0	25	5,5	178	21,8
Chaudière-Appalaches	314	40,6	53	6,2	367	22,6
Laval	452	37,2	77	6,5	529	22,0
Lanaudière	505	38,6	73	5,7	578	22,4
Laurentides	583	37,6	86	5,6	669	21,7
Montérégie	1 926	37,1	353	6,7	2 279	21,9
Centre-du-Québec	256	35,8	31	4,3	287	20,1
Ensemble du Québec	12 325	37,0	1 918	6,0	14 243	20,9

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

2.2 LA VICTIMISATION CONJUGALE

Le fait que, dans une région donnée, les victimes de violence conjugale représentent une proportion élevée de l'ensemble des victimes de crimes contre la personne ne signifie pas pour autant que les personnes de cette région ont davantage fait l'objet de cette violence qu'ailleurs; en effet, la région peut avoir un nombre de victimes de crimes contre la personne qui est faible par rapport à sa population. L'incidence d'être victimes de violence conjugale se mesure plutôt en mettant en relation le nombre de victimes de cette violence avec la population de la région.

L'examen des taux de victimisation de violence conjugale (tableau 18) montre que quatre régions avaient un taux supérieur au taux québécois (227 par 100 000 habitants), soit, dans l'ordre, le Nord-du-Québec, la région de Montréal, celle de l'Outaouais et la Côte-Nord. Parmi les 13 régions dont ce taux était inférieur au taux moyen, la région de Chaudière-Appalaches se démarquait avec un taux deux fois moins élevé que le taux moyen (110 par 100 000 habitants).

L'incidence pour une femme d'être victime de violence conjugale était plus élevée que pour les hommes quelle que soit la région, mais particulièrement dans le Nord-du-Québec et la Côte-Nord où les femmes ont été 11 fois plus nombreuses que les hommes à signaler cette violence.

Les régions où le taux de victimisation des femmes était supérieur au taux moyen étaient les mêmes que pour l'ensemble des victimes (Nord-du-Québec, Montréal, Outaouais et Côte-Nord). Pour les hommes, les taux supérieurs à la moyenne étaient observés dans les régions de l'Outaouais, de Montréal, du Nord-du-Québec et de la Montérégie. Les taux de victimisation les plus faibles étaient notés en Chaudière-Appalaches et en Estrie pour les femmes, et en Chaudière-Appalaches et dans le Centre-du-Québec pour les hommes.

Tableau 18
Taux de victimisation de violence conjugale selon le sexe,
par région, 1999
(par 100 000 habitants)

Région	Taux par 100 000 femmes	Taux par 100 000 hommes	Taux par 100 000 habitants
Bas-Saint-Laurent	275,6	59,7	169,5
SaguenayCLac-Saint-Jean	287,8	42,0	164,8
Capitale-Nationale	257,2	37,4	150,6
Mauricie	257,1	53,5	158,3
Estrie	226,3	45,5	137,3
Montréal	616,1	95,2	366,9
Outaouais	493,0	95,4	296,1
Abitibi-Témiscamingue	334,9	49,7	190,0
Côte-Nord	457,0	41,8	243,9
Nord-du-Québec	758,5	70,0	401,3
GaspésieCÎles-de-la-Madeleine	337,4	55,1	197,3
Chaudière-Appalaches	187,8	32,0	110,0
Laval	300,5	54,2	179,7
Lanaudière	305,7	44,9	174,9
Laurentides	300,9	45,4	173,0
Montérégie	343,2	65,2	205,7
Centre-du-Québec	268,1	33,2	151,1
Ensemble du Québec	385,4	62,6	226,9

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 27 janvier 2000.

Sur le plan de l'âge, les femmes de 25 à 29 ans ont été les plus souvent victimes de violence conjugale dans 13 des 17 régions; elles occupaient le deuxième rang dans la Capitale-Nationale, Montréal et le Nord-du-Québec et le troisième rang sur la Côte-Nord (tableau F de l'annexe 3). Celles de 30 à 39 ans avaient le deuxième taux dans 10 des 17 régions; dans la Capitale-Nationale, sur la Côte-Nord et dans le Nord-du-Québec, elles détenaient le taux de victimisation le plus élevé alors que dans Montréal, l'Outaouais, la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et la Montérégie, elles arrivaient en troisième place. Les femmes de 18 à 24 occupaient le troisième rang dans 12 régions; dans la région de Montréal, elles ont été plus souvent victimes de cette violence que les femmes des autres groupes d'âge alors que dans l'Outaouais, sur la Côte-Nord, dans la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et la Montérégie, elles occupaient le deuxième rang. Enfin, le taux de victimisation des femmes de 40 à 49 ans se situait au quatrième rang dans toutes les régions alors que celles de 12 à 17 ans et de 50 à 59 ans arrivaient en cinquième ou sixième place, selon les régions.

Du côté des hommes, on observe des variations régionales encore plus marquées entre les groupes d'âge. Par exemple, les taux de victimisation les plus élevés étaient détenus par les 30 à 39 ans dans neuf régions, par les 25 à 29 ans, dans cinq régions, et par les 18 à 25 ans dans trois régions soit l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec et la Gaspésie – Îles-de-la-

Madeleine (tableau G de l'annexe 3). Aussi, le taux de victimisation conjugale des hommes de 50 à 59 ans occupait le troisième rang dans le Bas-Saint-Laurent et au Saguenay – Lac-Saint-Jean alors qu'en Abitibi-Témiscamingue, ce rang était tenu par les 12 à 17 ans. Enfin, dans six régions, les 40 à 49 ans arrivaient troisièmes.

2.3 LES VICTIMES SELON LE SEXE

Les femmes formaient les principales victimes de violence conjugale dans toutes les régions. En fait, elles représentaient de 83 % à 91 % des victimes de violence conjugale (87 % au Québec) (tableau 19). La Côte-Nord et le Nord-du-Québec avaient les plus fortes proportions et la région du Bas-Saint-Laurent, la plus faible, celle-ci étant suivie de près par la Mauricie, l'Estrie et l'Outaouais. Ces dernières régions comptaient par conséquent les plus fortes proportions d'hommes victimes.

Tableau 19
Répartition des victimes de violence conjugale selon le sexe,
par région, 1999

Région	Nombre			Pourcentage		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Bas-Saint-Laurent	252	53	305	82,6	17,4	100,0
SaguenayCLac-Saint-Jean	359	52	411	87,3	12,7	100,0
Capitale-Nationale	747	102	849	88,0	12,0	100,0
Mauricie	305	60	365	83,6	16,4	100,0
Estrie	284	55	339	83,8	16,2	100,0
Montréal	5 004	710	5 714	87,6	12,4	100,0
Outaouais	666	125	791	84,2	15,8	100,0
Abitibi-Témiscamingue	216	33	249	86,7	13,3	100,0
Côte-Nord	195	19	214	91,1	8,9	100,0
Nord-du-Québec	108	11	119	90,8	9,2	100,0
GaspésieCÎles-de-la-Madeleine	153	25	178	86,0	14,0	100,0
Chaudière-Appalaches	314	53	367	85,6	14,4	100,0
Laval	452	77	529	85,4	14,6	100,0
Lanaudière	505	73	578	87,4	12,6	100,0
Laurentides	583	86	669	87,1	12,9	100,0
Montérégie	1 926	353	2 279	84,5	15,5	100,0
Centre-du-Québec	256	31	287	89,2	10,8	100,0
Ensemble du Québec	12 325	1 918	14 243	86,5	13,5	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

2.4 LES ACTES CRIMINELS SUBIS

La répartition des femmes et des hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions était sensiblement la même dans l'ensemble des régions, et ceci quel que soit le sexe (tableaux 20 et 21). Ainsi, les victimes de voies de fait constituaient de loin le plus grand groupe dans toutes les régions, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes.

Cependant, les victimes de certaines infractions étaient davantage représentées dans quelques régions. Par exemple, la région qui comptait la plus forte proportion de femmes victimes de voies de fait était le Nord-du-Québec (tableau 20) et celle comptant la plus forte proportion de victimes de menaces était l'Outaouais. Pour leur part, les régions du Bas-Saint-Laurent et des Laurentides avaient les plus fortes proportions de victimes féminines de harcèlement criminel. La région de la Côte-Nord était celle où les victimes d'agressions sexuelles étaient les plus représentées avec à 5 % contre 2 % pour le Québec. Enfin, même si les cas en cause étaient peu nombreux, les régions des Laurentides, du Nord-du-Québec et de l'Estrie comptaient les plus fortes représentations de victimes d'enlèvements ou de séquestrations et celles de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, les plus fortes représentations de victimes de meurtres ou de tentatives de meurtre.

Tableau 20**Répartition des femmes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par région, 1999**

(en %)

Région	Catégorie d'infractions						Total
	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de fait	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Menaces	
Bas-Saint-Laurent	0,8	4,0	56,7	1,6	17,1	19,8	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,6	3,3	57,4	1,1	16,4	21,2	100,0
Capitale-Nationale	0,3	2,7	66,3	0,7	7,3	22,7	100,0
Mauricie	0,3	3,9	61,0	1,6	14,8	18,4	100,0
Estrie	0,4	3,5	64,1	2,8	12,7	16,5	100,0
Montréal	0,5	1,6	71,2	2,1	10,1	14,2	100,0
Outaouais	1,0	3,1	56,7	0,9	14,4	23,9	100,0
Abitibi-Témiscamingue	0,9	2,3	72,2	0,5	6,0	18,1	100,0
Côte-Nord	0,5	4,6	61,6	0,5	12,3	20,5	100,0
Nord-du-Québec	0,0	1,8	85,2	2,8	0,0	10,2	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0,0	3,9	67,3	1,3	7,9	19,6	100,0
Chaudière-Appalaches	0,6	3,5	67,8	1,0	9,3	17,8	100,0
Laval	0,2	3,3	65,9	2,2	6,0	22,4	100,0
Lanaudière	0,4	2,3	59,8	1,4	13,3	22,8	100,0
Laurentides	0,7	2,4	60,4	2,9	17,3	16,3	100,0
Montérégie	0,7	2,4	62,1	1,5	10,1	23,2	100,0
Centre-du-Québec	0,4	1,2	65,6	0,8	9,5	22,5	100,0
Ensemble du Québec	0,5	2,3	66,2	1,7	10,8	18,5	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Tableau 21
Répartition des hommes victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions, par région, 1999
(en %)

Région	Catégorie d'infractions						Total
	Meurtre ou tentative	Agression sexuelle	Voies de fait	Enlèvement ou séquestration	Harcèlement criminel	Menaces	
Bas-Saint-Laurent	0,0	0,0	60,4	0,0	15,1	24,5	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0,0	0,0	61,5	3,8	13,5	21,2	100,0
Capitale-Nationale	1,0	0,0	58,8	0,8	8,8	31,4	100,0
Mauricie	0,0	3,3	58,3	0,0	11,7	26,7	100,0
Estrie	0,0	3,6	52,7	0,0	9,1	34,6	100,0
Montréal	0,9	0,7	71,7	0,7	8,7	17,3	100,0
Outaouais	3,2	0,0	73,6	0,0	11,2	12,0	100,0
Abitibi-Témiscamingue	0,0	6,1	75,8	3,0	6,1	9,0	100,0
Côte-Nord	0,0	0,0	63,2	0,0	10,5	26,3	100,0
Nord-du-Québec	9,0	0,0	90,9	0,0	0,0	0,0	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8,0	4,0	52,0	0,0	0,0	36,0	100,0
Chaudière-Appalaches	1,9	1,9	62,2	0,0	15,1	18,9	100,0
Laval	0,0	1,3	75,3	0,0	3,9	19,5	100,0
Lanaudière	2,7	2,7	56,2	0,0	12,3	26,1	100,0
Laurentides	0,0	2,3	69,8	1,2	8,1	18,6	100,0
Montérégie	0,0	2,3	62,9	0,0	9,3	25,5	100,0
Centre-du-Québec	0,0	0,0	58,1	0,0	16,1	25,8	100,0
Ensemble du Québec	0,9	1,3	66,8	0,5	9,4	21,1	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

2.5 LA GRAVITÉ DES BLESSURES

Alors que dans l'ensemble du Québec, 47 % des femmes victimes de violence conjugale ont subi des blessures physiques, cette proportion variait considérablement selon les régions, de 37 % à 73 % (tableau 22). Les régions du Nord-du-Québec¹⁸, de la Capitale-Nationale et du Centre-du-Québec rapportaient les plus fortes proportions de femmes blessées. La région de l'Outaouais avait la proportion la plus faible, soit 37 %.

Dans toutes les régions, la plupart des femmes victimes de violence conjugale ont été blessées légèrement, c'est-à-dire, que leurs blessures n'ont nécessité aucun traitement médical, mais seulement des soins mineurs. Les régions du Nord-du-Québec, de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine et des Laurentides affichaient les plus fortes proportions de femmes blessées gravement alors que les femmes décédées étaient proportionnellement un peu plus nombreuses en Chaudière-Appalaches et sur la Côte-Nord avaient des proportions de femmes décédées un peu plus élevées que les autres régions. Notons que, dans les régions de la Capitale-Nationale et du Centre-du-Québec, on ignorait la gravité des blessures physiques chez 32 % et 22 % des femmes blessées.

Du côté des hommes, la proportion de victimes de violence conjugale ayant subi des blessures physiques variait de 32 % à 82 % selon les régions (tableau 23). Le Nord-du-Québec¹⁹, le Saguenay—Lac-Saint-Jean et l'Abitibi-Témiscamingue avaient les plus fortes proportions d'hommes blessés tandis que la Côte-Nord et le Bas-Saint-Laurent enregistraient les plus faibles.

Comme les femmes, la plupart des hommes victimes de violence conjugale ont été blessés légèrement quelle que soit la région. Les régions du Nord-du-Québec, de l'Outaouais, du Bas-Saint-Laurent comptaient les plus fortes proportions d'hommes blessés gravement, soit respectivement 22 %, 12 % et 12 %. La plus forte proportion d'hommes décédés se trouvait en Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, soit 3 des 25 victimes de cette région. Enfin, dans les régions de l'Outaouais et de la Capitale-Nationale, la gravité des blessures physiques était inconnue pour environ le tiers des hommes blessés.

18. Cette proportion s'explique par le fait que les femmes autochtones composaient les trois quarts des femmes victimes de violence conjugale dans cette région et qu'une proportion très élevée d'entre elles ont été blessées (81 % contre 50 % pour les autres femmes victimes de cette région).

19. Cette proportion s'explique par le fait que les hommes autochtones composaient près de la moitié (45 %) des hommes victimes de violence conjugale dans cette région et que la totalité d'entre eux ont été blessés contre 67 % pour les autres hommes victimes de cette région.

Tableau 22**Répartition des femmes victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures, par région, 1999****(en %)**

Région	Proportion des victimes blessées	Gravité des blessures				Total
		Légères	Graves	Ayant causé la mort	Inconnue	
Bas-Saint-Laurent	42,9	83,8	4,8	0,0	11,4	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	40,7	83,6	4,8	0,0	11,6	100,0
Capitale-Nationale	55,2	66,0	1,5	0,2	32,3	100,0
Mauricie	45,9	85,0	6,4	0,0	8,6	100,0
Estrie	45,4	86,0	4,7	0,0	9,3	100,0
Montréal	49,4	86,7	3,1	0,3	9,9	100,0
Outaouais	37,2	83,1	4,4	0,8	11,7	100,0
Abitibi-Témiscamingue	50,0	91,7	3,7	0,9	3,7	100,0
Côte-Nord	42,6	88,0	2,4	1,2	8,4	100,0
Nord-du-Québec	73,1	79,8	17,7	0,0	2,5	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	45,8	80,0	7,1	0,0	12,9	100,0
Chaudière-Appalaches	49,4	92,9	3,2	1,3	2,6	100,0
Laval	47,6	88,4	2,3	0,0	9,3	100,0
Lanaudière	41,8	86,7	2,9	0,0	10,4	100,0
Laurentides	44,6	86,9	6,6	0,0	6,5	100,0
Montérégie	43,9	86,1	3,3	0,3	10,3	100,0
Centre-du-Québec	51,6	74,2	3,0	0,8	22,0	100,0
Ensemble du Québec	47,1	84,4	3,9	0,3	11,4	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Tableau 23

Répartition des hommes victimes de violence conjugale selon la gravité des blessures, par région, 1999

(en %)

Région	Proportion des victimes blessées	Gravité des blessures				Total
		Légères	Graves	Ayant causé la mort	Inconnue	
Bas-Saint-Laurent	32,1	76,4	11,8	0,0	11,8	100,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	51,9	74,1	11,1	0,0	14,8	100,0
Capitale-Nationale	41,2	62,0	4,7	2,4	30,9	100,0
Mauricie	36,7	91,0	4,5	0,0	4,5	100,0
Estrie	36,4	90,0	0,0	0,0	10,0	100,0
Montréal	44,8	86,5	5,7	0,3	7,5	100,0
Outaouais	40,8	51,0	11,8	2,0	35,2	100,0
Abitibi-Témiscamingue	51,5	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Côte-Nord	31,6	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Nord-du-Québec	81,8	77,8	22,2	0,0	0,0	100,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	36,0	77,8	11,1	11,1	0,0	100,0
Chaudière-Appalaches	39,6	76,2	9,5	0,0	14,3	100,0
Laval	41,6	87,5	3,1	0,0	9,4	100,0
Lanaudière	41,1	90,0	3,3	0,0	6,7	100,0
Laurentides	47,7	87,8	2,4	0,0	9,8	100,0
Montérégie	45,3	81,2	4,4	0,0	14,4	100,0
Centre-du-Québec	35,5	100,0	0,0	0,0	0,0	100,0
Ensemble du Québec	43,4	82,0	5,6	0,5	11,9	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

2.6 LA RELATION ENTRE LA VICTIME ET L'AUTEUR PRÉSUMÉ

Alors qu'au Québec, les femmes victimes de violence conjugale étaient principalement les conjointes des auteurs présumés (47 % contre 43 % pour les ex-conjointes et 10 % pour les amies intimes), dans 11 des 17 régions, ce sont les ex-conjointes qui ont été le plus victimes de ces crimes (tableau 24). La région de Montréal, où les conjointes représentaient 51 % des victimes, fait augmenter la moyenne québécoise.

Pour leur part, les ex-conjointes étaient le plus souvent victimes de cette violence dans les régions de la Côte-Nord, des Laurentides, du Centre-du-Québec et du Saguenay—Lac-Saint-Jean, respectivement 53 %, 52 %, 52 % et 51 %. Enfin, dans toutes les régions, les amies intimes étaient les moins fréquemment rapportées comme victimes, la proportion variant de 6 % (Centre-du-Québec) à 15 % (Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine).

Du côté des hommes victimes, la majorité étaient des ex-conjoints dans toutes les régions, sauf au Nord-du-Québec, où les conjoints occupaient la première place (80 %), et en Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, où les ex-conjoints arrivaient à égalité avec les amis intimes (36 % chacun). Dans plusieurs régions, les conjoints occupaient le deuxième rang parmi les victimes; ils arrivaient toutefois à égalité avec les amis intimes dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Capitale-Nationale et de l'Estrie. De plus, ils étaient devancés par les amis intimes au Saguenay—Lac-Saint-Jean (35 % contre 8 %), en Mauricie (26 % contre 21 %), en Abitibi-Témiscamingue (30 % contre 22 %) et en Chaudière-Appalaches (26 % contre 20 %).

Tableau 24
Répartition des femmes et des hommes victimes de violence conjugale selon la relation
avec l'auteur présumé, par région, 1999
(en %)

Région	Relation de la victime féminine avec l'auteur présumé				Relation de la victime masculine avec l'auteur présumé			
	Conjointes	Ex-conjointes	Amies intimes	Total	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Bas-Saint-Laurent	38,9	47,9	13,2	100,0	20,4	59,2	20,4	100,0
SaguenayCLac-Saint-Jean	39,5	50,9	9,6	100,0	8,2	57,1	34,7	100,0
Capitale-Nationale	44,3	45,4	10,3	100,0	24,7	50,6	24,7	100,0
Mauricie	43,3	47,4	9,3	100,0	20,7	53,4	25,9	100,0
Estrie	43,0	48,1	8,9	100,0	20,4	59,2	20,4	100,0
Montréal	50,9	39,0	10,1	100,0	39,8	45,2	15,0	100,0
Outaouais	40,5	49,4	10,1	100,0	30,5	52,8	16,7	100,0
Abitibi-Témiscamingue	40,8	49,0	10,2	100,0	22,2	48,2	29,6	100,0
Côte-Nord	39,4	53,2	7,4	100,0	29,4	64,7	5,9	100,0
Nord-du-Québec	65,7	20,9	13,4	100,0	80,0	0,0	20,0	100,0
GaspésieÎles-de-la-Madeleine	43,8	41,2	15,0	100,0	28,0	36,0	36,0	100,0
Chaudière-Appalaches	49,8	40,2	10,0	100,0	19,6	54,9	25,5	100,0
Laval	52,8	40,6	6,6	100,0	36,8	43,4	19,8	100,0
Lanaudière	48,2	44,0	9,8	100,0	26,5	57,3	16,2	100,0
Laurentides	40,4	52,1	7,5	100,0	33,3	51,3	15,4	100,0
Montréal	44,9	45,6	9,5	100,0	34,7	45,3	20,0	100,0
Centre-du-Québec	42,2	51,6	6,2	100,0	23,3	70,0	6,7	100,0
Ensemble du Québec	46,9	43,5	9,6	100,0	32,6	48,7	18,7	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

2.7 LE CLASSEMENT DES DOSSIERS

En 1999, les corps policiers ont classé 94 % des dossiers de violence conjugale faite aux femmes (tableau 25). Treize régions avaient un taux de classement supérieur ou égal à la moyenne dont la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (100 %), Chaudière-Appalaches (99 %) et Laval (98 %). Dans les autres régions, le taux de classement était légèrement inférieur au taux moyen, sauf pour le Nord-du-Québec, où à peine 62 % des dossiers avaient été classés²⁰.

Dans 12 des 17 régions, la proportion des dossiers classés par mise en accusation dépassait la moyenne québécoise (74 %). Le Nord-du-Québec, la Mauricie, Laval et Chaudière-Appalaches avaient les plus fortes proportions de dossiers classés par mise en accusation. Parmi les cinq régions affichant un taux de classement par mise en accusation inférieur à la moyenne québécoise, le Saguenay– Lac-Saint-Jean et le Centre-du-Québec avaient les plus faibles proportions (58 % et 62 %). Quant aux dossiers classés sans mise en accusation, les deux principales raisons invoquées dans toutes les régions, sauf Montréal, étaient respectivement « le refus de la victime de porter plainte » et « une raison indépendante de la volonté policière ». Dans la région de Montréal, le motif « pouvoir discrétionnaire du corps policier » venait en tête²¹.

Du côté des dossiers de violence conjugale faite aux hommes, dix régions avaient un taux de classement supérieur ou égal à la moyenne du Québec (91 %) dont notamment la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et Laval. Parmi les sept régions ayant un taux inférieur au taux moyen, celle du Nord-du-Québec avait le plus faible²² suivie de loin par l'Abitibi-Témiscamingue et la région de la Capitale-Nationale.

Dans 8 des 17 régions, la proportion des dossiers classés qui l'ont été par mise en accusation dépassait la moyenne québécoise, soit 55 %. Les régions de Laval, de l'Outaouais, de la Mauricie et du Nord-du-Québec avaient les plus fortes proportions de dossiers classés par mise en accusation. Parmi les neuf régions ayant un taux de classement par mise en accusation inférieur à la moyenne québécoise, venaient en tête la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, le Saguenay– Lac-Saint-Jean et la région de la Capitale-Nationale. Comme pour les dossiers impliquant les femmes victimes, la décision de classer un dossier sans mise en accusation s'expliquait surtout par le refus de la victime masculine de porter plainte et par une raison indépendante de la volonté policière, sauf à Montréal où le pouvoir discrétionnaire du corps policier surpassait ce dernier motif²³. Enfin, soulignons que la proportion de dossiers classés par mise en accusation était moins élevée chez les victimes masculines que chez les femmes et ceci, quelle que soit la région.

20. Le taux de classement des dossiers traités par le corps de police de l'Administration régionale de Kativik était de 45 %, celui des dossiers des autres corps de police de la région, de 100 %. Ce plus faible taux de classement ne reflète toutefois pas la réalité. En effet, en raison d'un taux d'incidence de violence conjugale très élevé sur le territoire desservi par ce corps de police, tous les dossiers ont été obligatoirement référés au procureur de la Couronne et, conséquemment, ont été classés. Il découle plutôt de la difficulté pour ce corps de police, qui participait pour la première année au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, à enregistrer toutes les données sur ces affaires criminelles.

21. Dans cette région, 79 des 1 095 dossiers de violence conjugale envers les femmes classés sans mise en accusation l'ont été en raison du pouvoir discrétionnaire du corps policier.

22. Voir note 20.

23. Dans cette région, 19 des 264 dossiers de violence conjugale envers les hommes classés sans mise en accusation l'ont été en raison du pouvoir discrétionnaire du corps policier.

Tableau 25

Proportion des dossiers classés par ou sans mise en accusation selon le sexe des victimes, par région, 1999

Région	Femmes				Hommes			
	Proportion des dossiers classés	Dossiers classés		Total	Proportion des dossiers classés	Dossiers classés		Total
		Par mise en accusation	Sans mise en accusation			Par mise en accusation	Sans mise en accusation	
		%	%	%		%	%	%
Bas-Saint-Laurent	96,0	76,4	23,6	100,0	92,4	53,1	46,9	100,0
SaguenayCLac-Saint-Jean	92,5	58,1	41,9	100,0	94,2	28,6	71,4	100,0
Capitale-Nationale	92,2	68,5	31,5	100,0	83,3	38,8	61,2	100,0
Mauricie	94,8	83,4	16,6	100,0	96,7	60,3	39,7	100,0
Estrie	95,1	74,8	25,2	100,0	90,0	53,1	46,9	100,0
Montréal	92,8	76,4	23,6	100,0	88,5	58,0	42,0	100,0
Outaouais	95,3	74,3	25,7	100,0	86,4	67,6	32,4	100,0
Abitibi-Témiscamingue	95,4	75,2	24,8	100,0	81,8	59,3	40,7	100,0
Côte-Nord	96,4	78,2	21,8	100,0	89,5	41,2	58,8	100,0
Nord-du-Québec	62,0	85,1	14,9	100,0	45,5	60,0	40,0	100,0
GaspésieÎles-de-la-Madeleine	100,0	68,6	31,4	100,0	100,0	28,0	72,0	100,0
Chaudière-Appalaches	99,0	80,1	19,9	100,0	96,2	54,9	45,1	100,0
Laval	98,0	81,7	18,3	100,0	98,7	71,0	29,0	100,0
Lanaudière	96,8	76,5	23,5	100,0	93,1	44,1	55,9	100,0
Laurentides	93,5	76,3	23,7	100,0	90,7	59,0	41,0	100,0
Montréal	95,5	66,9	33,1	100,0	96,3	52,1	47,9	100,0
Centre-du-Québec	95,3	62,3	37,7	100,0	96,8	46,7	53,3	100,0
Ensemble du Québec	94,0	73,9	26,1	100,0	90,9	54,7	45,3	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

3. L'ÉVOLUTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE

Le présent chapitre illustre d'abord, à partir des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, l'évolution de la violence conjugale envers les femmes et les hommes qui a été signalée à la police au Québec de 1997 à 1999. L'année 1997 a été choisie pour débiter cette série évolutive parce qu'en 1997, contrairement aux années antérieures, la presque totalité des corps de police participaient à ce programme.

Ce chapitre trace ensuite l'évolution de la violence faite aux femmes au Québec de 1990 à 1999 à partir de deux sources de données. Ce sont : la banque de données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et les données de la « Déclaration exigée par la politique en matière de violence conjugale [envers les femmes] » (formulaire « V »)²⁴ que les corps policiers ont complété avant d'adhérer au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Comme l'utilisation de ces deux sources crée des contraintes, seule une partie des infractions est couverte, soit les meurtres, les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles et les voies de fait commis par les conjoints et les ex-conjoints²⁵. De plus, les infractions pour lesquelles les auteurs présumés ont été identifiés sont les seules à figurer ici. Ainsi, une fois ajusté pour comparaison avec les données des années antérieures, le nombre de dossiers de violence conjugale faite aux femmes considéré pour l'année 1999 dans la série chronologique correspond à 59 % de celui signalé à la police en 1999. En outre, soulignons que pour comparer les années, on doit se limiter aux renseignements qui concernent le nombre d'auteurs présumés et le taux de perpétration d'actes de violence conjugale.

3.1 LA VIOLENCE CONJUGALE DE 1997 À 1999

Selon les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, le nombre de victimes de violence conjugale signalée au Québec a augmenté de 1,7 % entre 1997 et 1998 et de 5,7 % entre 1998 et 1999 (tableau 26)²⁶.

En 1998, sept régions seulement avaient un nombre plus élevé de victimes qu'en 1997; les hausses les plus importantes ont été observées en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (16 %), en Mauricie (15 %) et en Abitibi-Témiscamingue (13 %).

24. Pour plus d'information, voir l'annexe 1.

25. Les actes criminels suivants ont dû être exclus des actes criminels commis sur les femmes dans un contexte conjugal : ceux commis par les amis intimes parce qu'ils n'étaient pas spécifiquement repérés avant 1997; les crimes de harcèlement criminel parce que cette infraction est inscrite au *Code criminel* seulement depuis 1994 seulement; les infractions de menaces, d'enlèvement ou de séquestration parce que les données sur celles-ci sont peu fiables pour les années antérieures à 1997.

26. Les données sont plus à jour que celles des publications antérieures, puisque la date d'extraction des données de ce rapport est plus récente; elles peuvent donc différer un peu.

En 1999, 12 des 17 régions ont connu une hausse du nombre de victimes par rapport à 1998. Outre le Nord-du-Québec, dont le nombre de victimes a triplé en partie parce que le corps de police de l'Administration régionale de Kativik a commencé à participer au Programme de déclaration de la criminalité fondé sur l'affaire²⁷, les régions à plus forte augmentation sont le Centre-du-Québec (58 %), Chaudière-Appalaches (15 %), Lanaudière (13 %) et le Bas-Saint-Laurent (11 %).

Enfin, quatre régions ont vu le nombre de victimes croître à la fois en 1998 et en 1999, dont Montréal et la Montérégie, qui comptent le plus grand nombre de victimes au Québec. Seule la Côte-Nord a connu une baisse pour ces deux années.

Lorsqu'on considère le nombre de victimes en 1999 par rapport à celui de 1997, on constate qu'il était plus élevé dans dix régions et moins élevé dans les sept autres. Outre le Nord-du-Québec, les régions qui ont enregistré le plus d'augmentation au cours de cette période sont le Centre-du-Québec, la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, la Montérégie et Montréal. Par ailleurs, ce nombre a le plus diminué sur la Côte-Nord, dans la Capitale-Nationale et dans l'Estrie.

Enfin, notons que la hausse du nombre de victimes de violence conjugale de 1997 à 1999 a été plus importante chez les hommes que chez les femmes (13 % contre 7 %).

27. Le nombre de victimes déclaré par les autres corps de police de cette région a également augmenté considérablement, soit de 65 %.

Tableau 26
Nombre de victimes de violence conjugale selon le sexe, par région,
1997, 1998 et 1999

Région	Femmes			Hommes			Total		
	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999
Bas-Saint-Laurent	262	247	252	36	27	53	298	274	305
SaguenayCLac-Saint-Jean	358	348	359	58	61	52	416	409	411
Capitale-Nationale	831	700	747	100	79	102	931	779	849
Mauricie	292	331	305	43	55	60	335	386	365
Estrie	327	347	284	43	50	55	370	397	339
Montréal	4 429	4 770	5 004	661	679	710	5 090	5 449	5 714
Outaouais	648	661	666	119	127	125	767	788	791
Abitibi-Témiscamingue	211	244	216	34	32	33	245	276	249
Côte-Nord	224	215	195	35	21	19	259	236	214
Nord-du-Québec	41	30	108	6	3	11	47	33	119
GaspésieÎles-de-la-Madeleine	124	150	153	24	21	25	148	171	178
Chaudière-Appalaches	337	289	314	35	30	53	372	319	367
Laval	474	440	452	85	78	77	559	518	529
Lanaudière	509	444	505	63	66	73	572	510	578
Laurentides	592	549	583	80	79	86	672	628	669
Montérégie	1 729	1 839	1 926	248	282	353	1 977	2 121	2 279
Centre-du-Québec	171	164	256	21	18	31	192	182	287
Ensemble du Québec	11 559	11 768	12 325	1 691	1 708	1 918	13 250	13 476	14 243

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

L'examen des taux de victimisation de violence conjugale montre que ce taux est passé de 210 à 227 par 100 000 habitants de 1997 à 1999 (tableau 27). Il a connu une hausse dans neuf régions, a baissé dans sept régions et est demeuré sensiblement le même au Saguenay– Lac-Saint-Jean. Outre que dans le Nord-du-Québec, il a le plus augmenté dans le Centre-du-Québec, la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, la Montérégie et Montréal et il a le plus diminué sur la Côte-Nord, dans l'Estrie et dans la Capitale-Nationale.

À noter que le taux de victimisation des hommes a augmenté davantage que celui des femmes au cours de la période, soit de 14 % comparativement à 8 %.

Tableau 27
Taux de victimisation conjugale selon le sexe, par région, 1997, 1998 et 1999

Région	Taux par 100 000 femmes			Taux par 100 000 hommes			Taux par 100 000 habitants		
	1997	1998	1999	1997	1998	1999	1997	1998	1999
Bas-Saint-Laurent	286,3	269,8	275,6	40,6	30,4	59,9	165,4	151,9	169,5
Saguenay-Lac-Saint-Jean	282,0	280,1	287,8	46,1	49,3	41,7	164,6	164,9	164,8
Capitale-Nationale	279,9	240,9	257,2	35,9	29,0	37,3	161,9	138,4	150,6
Mauricie	244,1	278,6	257,1	38,0	49,0	53,6	143,9	167,1	158,3
Estrie	259,5	278,1	226,3	35,5	41,4	45,3	149,6	161,6	137,3
Montréal	533,5	584,1	616,1	87,5	91,0	95,3	321,0	348,8	366,9
Outaouais	473,3	492,7	493,0	89,2	97,0	94,6	283,8	297,2	296,1
Abitibi-Témiscamingue	325,0	378,6	334,9	50,7	48,2	49,6	185,6	210,9	190,0
Côte-Nord	514,3	498,1	457,0	76,1	46,2	42,2	289,1	266,2	243,9
Nord-du-Québec	303,6	207,2	758,5	41,3	19,1	71,3	167,7	109,3	401,3
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	269,1	328,7	337,4	51,9	46,3	55,7	160,4	187,8	197,3
Chaudière-Appalaches	203,1	173,8	187,8	21,2	18,1	31,8	112,4	96,1	110,0
Laval	311,9	296,8	300,5	58,2	54,9	53,5	187,6	178,5	179,7
Lanaudière	312,2	273,3	305,7	38,5	40,6	44,2	175,2	156,9	174,9
Laurentides	312,9	288,5	300,9	42,6	41,7	44,6	178,3	165,3	173,0
Montérégie	306,0	331,0	343,2	45,0	52,1	64,6	177,2	193,4	205,7
Centre-du-Québec	179,7	173,0	268,1	22,6	19,2	32,8	102,2	96,6	151,1
Ensemble du Québec	358,3	369,4	385,4	54,6	55,8	62,3	209,6	215,7	226,9

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.
 Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 27 janvier 2000.

3.2 LA VIOLENCE CONJUGALE FAITE AUX FEMMES DE 1990 À 1999

Mentionnons d'abord que, contrairement aux publications antérieures sur la violence conjugale, on a inclus les données déclarées par les corps de police autochtones avec la « Déclaration exigée par la politique en matière de violence conjugale [envers les femmes] » (formulaire « V ») dans les statistiques sur l'évolution de la violence conjugale de 1990 à 1999. Les chiffres provenant des corps de police autochtones sont très variables d'une année à une autre (de 0 à 211), car la déclaration de ces crimes peut, dépendant des années et des cas, avoir été faite par les corps de police autochtones ou par la Sûreté du Québec.

Les déclarations policières indiquent que le nombre de conjoints et ex-conjoints identifiés comme les auteurs présumés de violence conjugale (meurtres, tentatives de meurtre, agressions sexuelles et voies de fait) a varié sensiblement de 1990 à 1999 : de 6 122 en 1990, il a augmenté annuellement jusqu'en 1993, année où il a atteint un sommet avec 7 706 (tableau 28). Ce nombre a ensuite diminué jusqu'en 1996, où il s'établissait à 6 706. Au cours des trois années suivantes, il a connu une nouvelle hausse et atteignait 7 269 en 1999. En 1999, le nombre d'auteurs présumés de violence conjugale dépassait de 19 % celui de 1990 et de 8 % celui de 1996; il demeurerait toutefois inférieur de 6 % au sommet atteint en 1993.

L'évolution du taux de perpétration d'actes de violence conjugale au cours de la période est sensiblement la même que celle du nombre d'auteurs présumés. Ainsi, de 212 par 100 000 hommes en 1990, ce taux a augmenté jusqu'en 1993 (260 par 100 000 hommes), a diminué jusqu'en 1996 (222 par 100 000) et a remonté depuis pour atteindre 236 par 100 000 hommes en 1999. En 1999, le taux de perpétration dépassait de 11 % celui de 1990 et de 6 % celui de 1996, mais demeurerait inférieur de 9 % à celui de 1993.

Malgré que le taux de perpétration soit plus élevé en 1999 qu'en 1990, l'on ne peut affirmer que les événements de violence conjugale étaient plus fréquents en 1999 qu'en 1990. En effet, on doit considérer que la proportion de la population desservie par les corps policiers ayant participé à la déclaration des actes de violence conjugale a augmenté au cours de ces années, passant de 91,6 % en 1990 à 99,9 % en 1999. De plus, les renseignements fournis par les services de police concernent les crimes rapportés plutôt que l'ensemble des crimes de violence conjugale réellement commis. Par conséquent, cette augmentation pourrait être davantage le reflet d'une plus grande tendance à porter ces crimes à l'attention des autorités en réponse aux efforts des dernières années du gouvernement, des groupes de femmes, de la police et des procureurs de la Couronne pour sensibiliser la population au phénomène de la violence conjugale et améliorer la façon de répondre à ces types de cas.

Cette hypothèse irait dans le sens des résultats obtenus par Statistique Canada qui a comparé les données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 avec celles de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation afin de connaître la tendance des agressions contre la conjointe²⁸. L'analyse, qui a porté sur les incidents survenus au cours des cinq années précédant l'interview de chacune des enquêtes, a en effet montré que la proportion de femmes victimes de violence conjugale a diminué entre les deux enquêtes, les taux quinquennaux étant passé de 12 % en 1993 à 8 % en 1999. Bien que ces données soient à l'échelle canadienne, il est fort possible de penser que cette baisse a également eu lieu au Québec.

28. Statistique Canada, *Op. cit.*, pages 21-22.

Tableau 28

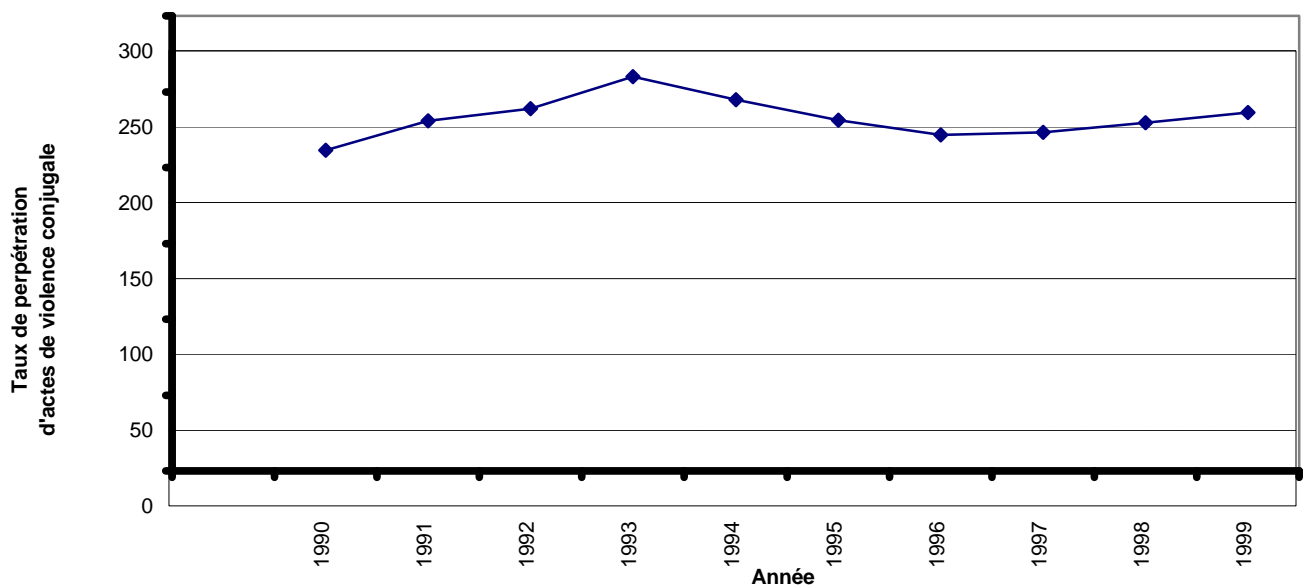
Auteurs présumés de violence conjugale et taux de perpétration selon la catégorie d'infractions, conjoints et ex-conjoints, Québec, 1990 à 1999

Conjoints et ex-conjoints

<i>Catégorie d'infractions</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Meurtre	22	12	14	9	7	14	15	11	14	9
Tentative de meurtre	30	19	35	26	26	40	49	34	33	36
Agression sexuelle	100	117	115	146	152	158	153	152	152	147
Voies de fait	5 970	6 577	6 847	7 525	7 123	6 743	6 489	6 601	6 831	7 077
Total	6 122	6 725	7 011	7 706	7 308	6 955	6 706	6 798	7 030	7 269

Taux de perpétration d'actes de violence conjugale commis par des conjoints et des ex-conjoints, par 100 000 hommes de 12 ans ou plus, Québec, 1999

<i>Catégorie d'infractions</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Meurtre	0,8	0,4	0,5	0,3	0,2	0,5	0,5	0,4	0,5	0,3
Tentative de meurtre	1,0	0,7	1,2	0,9	0,9	1,3	1,6	1,1	1,1	1,2
Agression sexuelle	3,5	4,0	3,9	4,9	5,1	5,3	5,1	5,0	5,0	4,8
Voies de fait	206,3	225,8	233,2	254,0	238,5	224,3	214,5	216,8	223,1	229,9
Total	211,5	230,9	238,8	260,1	244,7	231,3	221,7	223,3	229,6	236,1



Pourcentage de la population totale desservie par les corps policiers qui ont participé à la déclaration d'actes de violence conjugale

<i>Région administrative</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Ensemble du Québec	91,6	89,7	91,5	93,7	93,7	96,0	96,0	99,5	99,8	99,9

Les données du Tableau 27 excluent les amis intimes de la catégorie des auteurs présumés.

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et du formulaire « Déclaration exigée par la politique en matière de violence conjugale (envers les femmes) » (formulaire « V »). Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 27 janvier 2000.

CONCLUSION

La violence conjugale demeure en 1999 un phénomène préoccupant au Québec. En effet, 14 243 personnes ont déclaré à la police en avoir été victimes, dont 87 % étaient des femmes et 13 % des hommes. Près de la moitié des victimes ont été blessées lors des événements de violence conjugale. Bien que la plupart des victimes blessées l'aient été légèrement, c'est-à-dire que leurs blessures n'ont nécessité aucun traitement médical ou ont reçu des soins mineurs, 257 ont eu des blessures graves et 22 en sont décédées.

La violence conjugale fait également d'autres victimes que les conjointes, ex-conjointes ou amies intimes. Ainsi, en 1999, 356 autres personnes, dont 335 étaient âgées de moins de 18 ans, ont aussi été victimes d'actes de violence de la part de l'auteur présumé des événements de violence conjugale. De plus, les résultats de l'Enquête sociale générale de 1999 permettent d'affirmer que de nombreux autres enfants voient ou entendent les actes de violence entre leurs parents. Même si l'on ne dispose pas de données sur l'ampleur des effets psychologiques de ces actes, il est généralement admis que cette violence entraîne des préjudices psychologiques non seulement chez les victimes, mais aussi chez leurs enfants.

Au cours des trois dernières années, la violence conjugale signalée à la police a connu une augmentation au Québec : le nombre de victimes est passé de 13 250 à 14 243, et le taux de victimisation de violence conjugale de 210 à 227 par 100 000 habitants. Cette augmentation a été observée principalement dans les régions du Centre-du-Québec, de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine, de la Montérégie et de Montréal. Compte-tenu des résultats de l'analyse de l'évolution de la violence conjugale réalisée par Statistique Canada au moyen des données de l'Enquête sur la violence envers les femmes de 1993 et de l'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation, on peut penser que cette hausse reflète une plus grande tendance à porter ces crimes à l'attention des autorités.

Il est donc possible que les actions entreprises dans le cadre de la politique gouvernementale en matière de violence conjugale pour prévenir, dépister et contrer la violence conjugale aient permis de diminuer l'ampleur de cette violence, ce qui constituerait un pas vers la résolution de ce problème.

ANNEXE 1 - SOURCES DE DONNÉES

Les données de 1999 présentées dans les deux premiers chapitres sont issues de la banque du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Dans le troisième chapitre, les données de 1997 à 1999 proviennent également de cette banque tandis que celles sur l'évolution de 1990 à 1999 sont issues à la fois de la banque du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire et de celle sur les données de la « Déclaration exigée par la politique en matière de violence conjugale [envers les femmes] » (formulaire « V »); cette dernière banque regroupe une grande partie des données sur la violence conjugale pour les années antérieures à 1997.

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire recueille des données sur les actes criminels signalés à la police. Cette information permet d'examiner les caractéristiques des victimes, des accusés et des événements. Ainsi, en plus des informations sur le nombre de victimes et d'auteurs présumés, ce programme recueille notamment l'âge et le sexe de la victime et de l'auteur présumé, la relation entre la victime et l'auteur présumé, le nombre de victimes ayant subi des blessures physiques et la gravité des blessures, les armes ayant causé les blessures, la consommation d'alcool ou de stupéfiants avant la perpétration des actes reprochés, le nombre de dossiers classés par ou sans mise en accusation et les raisons pour lesquelles certaines affaires ont été classées sans mise en accusation.

En 1999, la Sûreté du Québec, tous les services de police municipaux sauf deux ainsi que le corps de police de l'Administration régionale Kativik participaient au Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Par ailleurs, la police de la réserve indienne de Wendake ne participait pas au programme.

Enfin, notons que la Sûreté du Québec a la responsabilité de desservir les territoires autochtones autres que la réserve indienne de Wendake et l'Administration régionale de Kativik et de fournir l'information sur la criminalité qui s'y produit; cependant, il est possible que des actes de violence conjugale n'aient pas été inscrits au Programme de déclaration uniforme de la criminalité, car ils ont été signalés à la police autochtone de ces territoires. Les données sur la violence conjugale pour les communautés autochtones seraient par conséquent sous-estimées.

Déclaration exigée par la politique en matière de violence conjugale [envers les femmes] (formulaire « V »)

Le formulaire «V» a été instauré en 1988 pour recueillir l'information sur la violence conjugale auprès des services policiers du Québec. En effet, avant la mise en place du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, le formulaire «V» constituait le seul outil de collecte pour cette information. Les données recueillies à l'aide de ce formulaire sont toutefois moins détaillées que celles qui sont obtenues par l'intermédiaire

du Programme. Bien que ce formulaire ait été abandonné au fur et à mesure que les services policiers ont adhéré à ce Programme, il est encore rempli par les corps de police municipaux et autochtones qui n'y ont pas encore adhéré.

L'Enquête sociale générale de 1999 sur la victimisation²⁹

L'Enquête sociale générale (ESG) est une enquête menée annuellement par Statistique Canada qui permet de suivre l'évolution de la société canadienne et fournit des renseignements sur des questions de politiques particulières qui suscitent de l'intérêt. En 1999, l'ESG s'est attachée à la nature et à l'étendue de la victimisation criminelle au Canada, ainsi que sur les attitudes vis-à-vis divers éléments du système judiciaire, l'utilisation des services, les perceptions de la sécurité personnelle et la violence conjugale.

L'ESG est une enquête-échantillon menée par téléphone qui porte sur la population hors institution âgée de 15 ans ou plus dans les dix provinces. L'échantillon est choisi au moyen du système d'appels aléatoires. Étant donné que les mesures établies à partir de l'enquête sont fondées sur un échantillon, elles ne sont que des estimations des valeurs réelles et sont donc sujettes à des erreurs d'échantillonnage.

Dans le cadre de cette enquête, 26 000 personnes ont été interviewées, 14 269 femmes et 11 607 hommes. On a pondéré les réponses aux personnes échantillonnées pour représenter environ 24,3 millions de personnes hors institution âgées de 15 ans ou plus dans les dix provinces. À l'aide du type d'échantillon et de la taille de l'échantillon, les proportions estimées de la population totale produites pour cette enquête, exprimées en pourcentage, devraient être exactes à 0,8 % près, 19 fois sur 20. Les estimations des sous-populations ont des intervalles de confiance plus larges.

29. Statistique Canada, *Op. cit.*, page 10.

ANNEXE 2 - LEXIQUE

Ce lexique présente d'abord les définitions retenues par le Programme de déclaration uniforme de la criminalité pour décrire la nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé. Paraissent ensuite de brèves définitions des infractions traitées dans le présent document ainsi que les références aux articles du *Code criminel* (C. cr.) qui s'y rapportent.

1.1 Nature de la relation entre la victime et l'auteur présumé

1.1.1 Conjoint

L'auteur présumé est le conjoint ou la conjointe de la victime, qu'ils soient conjoints légitimes ou conjoints vivant en union libre.

1.1.2 Ex-conjoint

L'auteur présumé est l'ex-conjoint ou l'ex-conjointe de la victime dont il était légalement séparé, au moment de l'affaire, à la suite d'un divorce, c'est-à-dire la dissolution du mariage ou la cessation de l'union libre.

1.1.3 Ami intime

L'auteur présumé a avec la victime une relation durable ou intime. Cette catégorie comprend les anciens amis.

1.2 Infractions au *Code criminel*

1.2.1 Meurtre et tentative de meurtre

Meurtre au premier degré

art. 231. (2), C. cr.

« Le meurtre au premier degré est le meurtre commis avec préméditation et de propos délibéré. »

art. 231. (5), C. cr.

« Indépendamment de toute préméditation, le meurtre que commet une personne est assimilé à un meurtre au premier degré lorsque la mort est causée par cette personne, en commettant ou tentant de commettre une infraction prévue à l'un des articles suivants :

- a) [...]
- b) l'article 271 (agression sexuelle);
- c) l'article 272 (agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles);
- d) l'article 273 (agression sexuelle grave);
- e) l'article 279 (enlèvement et séquestration);
- f) l'article 279.1 (prise d'otage). »

art. 231. (6), C. cr.

« Indépendamment de toute préméditation, le meurtre que commet une personne est assimilé à un meurtre au premier degré lorsque celle-ci cause la mort en commettant ou en tentant de commettre une infraction prévue à l'article 264 alors qu'elle avait l'intention de faire craindre à la personne assassinée pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

[l'article 264 porte sur le harcèlement criminel, présenté au point 1.2.5 ci-dessous]

Meurtre au deuxième degré

art. 231. (7), C. cr.

« Les meurtres qui n'appartiennent pas à la catégorie des meurtres au premier degré sont des meurtres au deuxième degré. »

Homicide involontaire coupable

art. 234, C. cr.

« L'homicide coupable qui n'est pas un meurtre ni un infanticide constitue un homicide involontaire coupable. »

art. 232. (1), C. cr.

« Un homicide coupable qui autrement serait un meurtre peut être réduit à un homicide involontaire coupable si la personne qui l'a commis a ainsi agi dans un accès de colère causé par une provocation soudaine. »

Tentative de meurtre

art. 239, C. cr.

« Quiconque, par quelque moyen, tente de commettre un meurtre est coupable d'un acte criminel [...]»

1.2.2 *Agression sexuelle*

Agression sexuelle grave

art. 273. (1), C. cr.

« Commet une agression sexuelle grave quiconque, en commettant une agression sexuelle, blesse, mutile ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger. »

Agression sexuelle armée

art. 272, C. cr.

« Commet une infraction quiconque, en commettant une agression sexuelle, selon le cas :

- a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
 - b) menace d'infliger des lésions corporelles à une autre personne que le plaignant;
 - c) inflige des lésions corporelles au plaignant;
- participe à l'infraction avec une autre personne. »

Agression sexuelle

art. 271, C. cr.

Citation de jurisprudence :

Protection de la jeunesse - 230, Jurisprudence express 87-56 (Tribunal de la jeunesse)

«Une agression sexuelle peut être considérée comme des voies de fait avec l'intention d'avoir des relations sexuelles avec la victime sans son consentement ou comme des voies de fait dans le but d'obtenir sans le consentement de la victime une gratification sexuelle.»

1.2.3 *Voies de fait*

Voies de fait graves (Voies de fait -- Niveau 3)

art. 268. (1), C. cr.

« Commet des voies de fait graves quiconque blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger. »

Agression armée ou infliction de lésions corporelles (Voies de fait -- Niveau 2)

art. 267, C. cr.

« Est coupable soit d'un acte criminel [...] soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...] quiconque, en se livrant à des voies de fait, selon le cas :

- a) porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;
- b) inflige des lésions corporelles au plaignant. »

Voies de fait (Niveau 1)

art. 265. (1), C. cr.

« Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;
- b) tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;
- c) en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie. »

« Infliction » illégale de lésions corporelles

art. 269, C. cr.

« Quiconque cause illégalement des lésions corporelles à une personne est coupable :

- a) soit d'un acte criminel [...]
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...] »« Décharge intentionnelle d'une arme à feu »

art. 244, C. cr.

(Fait de causer intentionnellement des lésions corporelles - arme à feu)

« Est coupable d'un acte criminel [...] quiconque, dans l'intention :

- a) soit de blesser, mutiler ou défigurer une personne;
- b) soit de mettre en danger la vie d'une personne;
- c) [...]

décharge une arme à feu contre quelqu'un, que cette personne soit ou non celle qui est mentionnée à l'alinéa a), b) [...] »

Autres voies de fait

Fait d'administrer une substance délétère : art. 245, C. cr.

Fait de vaincre la résistance à la perpétration d'une infraction : art. 246, C. cr.

Trappes susceptibles de causer des lésions corporelles : art. 247, C. cr.

1.2.4 *Enlèvement, séquestration et prise d'otage*

Enlèvement

art. 279. (1), C. cr.

« Commet une infraction quiconque enlève une personne dans l'intention :

- a) soit de la faire séquestrer ou emprisonner contre son gré;
- b) soit de la faire illégalement envoyer ou transporter à l'étranger, contre son gré;
soit de la détenir en vue de rançon ou de service, contre son gré. »

Séquestration

art. 279. (2), C. cr.

« Quiconque, sans autorisation légitime, séquestre, emprisonne ou saisit de force une autre personne est coupable :

- a) soit d'un acte criminel [...]
- b) soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire [...] »

Prise d'otage

art. 279.1 (1), C. cr.

« Commet une prise d'otage quiconque :

- a) d'une part, séquestre, emprisonne, saisit ou détient de force une personne;
- b) d'autre part, de quelque façon, menace de causer la mort de cette personne ou de la blesser, ou de continuer à la séquestrer, l'emprisonner ou la détenir,

dans l'intention d'amener une autre personne, ou un groupe de personnes [...] à faire ou à omettre de faire quelque chose comme condition, expresse ou implicite, de la libération de l'otage. »

1.2.5 *Harcèlement criminel*

art. 264. (1), C. cr.

« Il est interdit, sauf autorisation légitime, d'agir à l'égard d'une personne sachant qu'elle se sent harcelée ou sans se soucier de ce qu'elle se sente harcelée si l'acte en question a pour effet de lui faire raisonnablement craindre ... pour sa sécurité ou celle d'une de ses connaissances. »

art. 264. (2), C. cr.

« Constitue un acte interdit aux termes du paragraphe (1) le fait, selon le cas, de :

- a) suivre cette personne ou une de ses connaissances de façon répétée;
- b) communiquer de façon répétée, même indirectement, avec cette personne ou une de ses connaissances;
- c) cerner ou surveiller sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve;
- c) se comporter d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille. »

1.2.6 *Proférer des menaces*

art. 264.1 (1), C. cr.

« Commet une infraction quiconque sciemment profère, transmet ou fait recevoir par une personne, de quelque façon, une menace :

- a) de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un ... »

Tableau A**Victimes de violence conjugale selon la catégorie d'infractions et la relation avec l'auteur présumé, par sexe, Québec, 1999****(en %)***Femmes victimes*

Catégorie d'infractions	Conjointes	Ex-conjointes	Amies intimes	Total
Meurtre ou tentative	0,6	0,2	1,2	0,5
Agression sexuelle	1,3	1,5	6,9	1,9
Voies de fait	86,6	47,0	62,3	67,1
Enlèvement ou séquestration	1,7	1,6	2,4	1,7
Harcèlement criminel	0,9	20,6	11,8	10,5
Menaces	8,9	29,1	15,4	18,3
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Hommes victimes

Catégorie d'infractions	Conjoints	Ex-conjoints	Amis intimes	Total
Meurtre ou tentative	1,4	0,2	1,6	0,9
Agression sexuelle	0,5	0,4	4,6	1,2
Voies de fait	89,3	55,7	61,2	67,7
Enlèvement ou séquestration	0,0	0,4	1,2	0,4
Harcèlement criminel	0,4	14,9	8,3	8,9
Menaces	8,4	28,4	23,1	20,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Tableau B
Victimes de violence conjugale selon le groupe d'âge des auteurs présumés, par groupe d'âge,
Québec, 1999
(en %)

Femmes victimes

Groupe d'âge	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	22,1	1,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	1,0
18 à 24	58,8	47,2	9,3	2,2	1,1	0,2	0,9	5,9	14,3
25 à 29	7,7	28,6	31,9	8,1	3,0	0,9	0,9	5,9	15,1
30 à 39	6,1	19,7	49,6	56,5	27,0	10,7	3,4	13,7	37,9
40 à 49	2,8	2,7	7,6	28,3	49,4	26,4	12,0	3,9	22,1
50 à 59	1,1	0,4	1,4	4,1	17,2	44,6	15,4	3,9	7,1
60 à 69	1,1	0,0	0,2	0,6	2,0	14,9	48,7	17,6	1,9
70 ou plus	0,3	0,2	0,0	0,1	0,2	2,3	18,8	49,0	0,6
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Hommes victimes

Groupe d'âge	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ou plus	Total
12 à 17	45,6	7,8	0,5	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	3,2
18 à 24	20,6	65,0	34,9	8,2	2,3	2,9	0,0	0,0	18,4
25 à 29	5,9	16,0	34,9	18,8	6,1	7,2	5,9	7,1	15,7
30 à 39	13,2	6,6	24,2	55,4	46,8	26,6	29,4	14,3	37,6
40 à 49	7,4	2,7	3,7	13,5	38,9	39,6	26,5	14,3	18,5
50 à 59	7,4	0,8	0,5	3,0	5,1	20,9	23,5	21,4	5,0
60 à 69	0,0	0,8	0,5	0,6	0,8	2,2	11,8	21,4	1,1
70 ou plus	0,0	0,4	0,9	0,0	0,0	0,7	2,9	21,4	0,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Tableau C
Événements de violence conjugale selon le lieu et l'occupation du logement,
Québec, 1999

Occupation du logement	Maison unifamiliale	Unité d'habitation (logement, maison de chambres, résidence personnes âgées, autre)	Autres endroits	Sans objet	Total
Occupation par victime et accusé	2 622	2 664	34	---	5 320
Occupation par victime	1 573	1 956	17	---	3 546
Occupation par accusé	380	356	8	---	744
Occupation par victime (inconnue pour accusé)	17	12	---	---	29
Inoccupation par victime (inconnue pour accusé)	10	3	1	---	14
Inoccupation par victime et par accusé	267	288	37	---	592
Sans objet*	1 125	982	1 352	539	3 998
Total	5 994	6 261	1 449	539	14 243

* Dans les cas où la victime subit des menaces, l'information sur l'occupation du logement n'est pas indiquée.

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.

Tableau D

Dossiers de violence conjugale commise sur des femmes, classés par ou sans mise en accusation, 1999

Catégorie d'infractions	Nombre de dossiers	% de classement	<u>Dossiers classés</u>				<u>Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement</u>						
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Suicide de l'auteur présumé	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépendante de la volonté policière	Pouvoir discrétionnaire du corps policier	Autres motifs*	Total	
			Nombre	%	Nombre	%							
Meurtre premier degré	10	80,0	4	50,0	4	50,0	4	0	0	0	0	0	4
Meurtre deuxième degré	7	85,7	6	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	0
Homicide involontaire coupable	1	100,0	0	0,0	1	100,0	1	0	0	0	0	0	1
<i>Meurtre - Total</i>	<i>18</i>	<i>83,3</i>	<i>10</i>	<i>66,7</i>	<i>5</i>	<i>33,3</i>	<i>5</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>5</i>
<i>Tentative de meurtre - Total</i>	<i>46</i>	<i>93,5</i>	<i>41</i>	<i>95,3</i>	<i>2</i>	<i>4,7</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
Agression sexuelle grave	6	83,3	4	80,0	1	20,0	0	1	0	0	0	0	1
Agression sexuelle armée	12	100,0	10	83,3	2	16,7	0	1	1	0	0	0	2
Agression sexuelle	269	77,0	132	63,8	75	36,2	1	36	35	1	2	75	
<i>Agression sexuelle - Total</i>	<i>287</i>	<i>78,0</i>	<i>146</i>	<i>65,2</i>	<i>78</i>	<i>34,8</i>	<i>1</i>	<i>38</i>	<i>36</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>78</i>	
Voies de fait graves - niveau 3	50	98,0	41	83,7	8	16,3	0	4	3	0	1	8	
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles	1 135	96,1	982	90,0	109	10,0	0	66	32	4	7	109	
Voies de fait - niveau 1	6 897	95,1	4 919	75,0	1 641	25,0	1	1 271	282	45	42	1 641	
Infliction illégale de lésions corporelles	49	95,9	41	87,2	6	12,8	0	1	5	0	0	6	
Décharger une arme à feu intentionnellement	5	100,0	5	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0	
Autres voies de fait	20	95,0	12	63,2	7	36,8	0	3	1	2	1	7	
<i>Voies de fait - Total</i>	<i>8 156</i>	<i>95,3</i>	<i>6 000</i>	<i>77,2</i>	<i>1 771</i>	<i>22,8</i>	<i>1</i>	<i>1 345</i>	<i>323</i>	<i>51</i>	<i>51</i>	<i>1 771</i>	
<i>Enlèvement ou séquestration - Total</i>	<i>210</i>	<i>95,2</i>	<i>179</i>	<i>89,5</i>	<i>21</i>	<i>10,5</i>	<i>1</i>	<i>14</i>	<i>4</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>21</i>	
<i>Harcèlement criminel - Total</i>	<i>1 333</i>	<i>90,9</i>	<i>758</i>	<i>62,5</i>	<i>454</i>	<i>37,5</i>	<i>0</i>	<i>316</i>	<i>93</i>	<i>23</i>	<i>22</i>	<i>454</i>	
<i>Menaces - Total</i>	<i>2 275</i>	<i>93,2</i>	<i>1 427</i>	<i>67,3</i>	<i>694</i>	<i>32,7</i>	<i>0</i>	<i>528</i>	<i>109</i>	<i>30</i>	<i>27</i>	<i>694</i>	
TOTAL	12 325	94,0	8 561	73,9	3 025	26,1	9	2 242	565	106	103	3 025	

* Les autres motifs sont : « décès de l'auteur présumé, autrement que par le suicide », « décès du plaignant ou du témoin essentiel », « admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique », « l'auteur présumé se trouve dans un autre pays et ne peut être extradé », « l'auteur présumé purge déjà une peine », « l'auteur présumé accusé dans d'autres affaires criminelles ».

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraite le 3 juillet 2000.

Tableau E

Dossiers de violence conjugale commise sur des hommes, classés par ou sans mise en accusation, 1999

Catégorie d'infractions	Nombre de dossiers	% de classement	Dossiers classés				Dossiers classés sans mise en accusation selon le motif du classement					
			Par mise en accusation		Sans mise en accusation		Suicide de l'auteur présumé	Plaignant refusant de porter plainte	Raison indépendante de la volonté policière	Pouvoir discrétionnaire du corps policier	Autres motifs*	Total
			Nombre	%	Nombre	%						
Meurtre premier degré	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
Meurtre deuxième degré	4	100,0	4	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
Homicide involontaire coupable	0	-	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
<i>Meurtre - Total</i>	<i>4</i>	<i>100,0</i>	<i>4</i>	<i>100,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Tentative de meurtre - Total</i>	<i>13</i>	<i>84,6</i>	<i>11</i>	<i>100,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Agression sexuelle grave	1	0,0	0	-	0	-	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle armée	1	100,0	1	100,0	0	0,0	0	0	0	0	0	0
Agression sexuelle	24	83,3	17	85,0	3	15,0	0	1	2	0	0	3
<i>Agression sexuelle - Total</i>	<i>26</i>	<i>80,8</i>	<i>18</i>	<i>85,7</i>	<i>3</i>	<i>14,3</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>3</i>
Voies de fait graves - niveau 3	12	83,3	9	90,0	1	10,0	0	0	1	0	0	1
Agression armée ou ayant causé des lésions corporelles	312	91,0	210	73,9	74	26,1	0	58	9	3	4	74
Voies de fait - niveau 1	939	92,8	453	52,0	418	48,0	0	296	81	15	26	418
Infliction illégale de lésions corporelles	10	70,0	4	57,1	3	42,9	0	1	2	0	0	3
Décharger une arme à feu intentionnellement	4	100,0	3	75,0	1	25,0	0	0	1	0	0	1
Autres voies de fait	4	100,0	3	75,0	1	25,0	0	0	0	0	1	1
<i>Voies de fait - Total</i>	<i>1 281</i>	<i>92,1</i>	<i>682</i>	<i>57,8</i>	<i>498</i>	<i>42,2</i>	<i>0</i>	<i>355</i>	<i>94</i>	<i>18</i>	<i>31</i>	<i>498</i>
<i>Enlèvement ou séquestration - Total</i>	<i>9</i>	<i>77,8</i>	<i>5</i>	<i>71,4</i>	<i>2</i>	<i>28,6</i>	<i>0</i>	<i>2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2</i>
<i>Harcèlement criminel - Total</i>	<i>181</i>	<i>86,2</i>	<i>66</i>	<i>42,3</i>	<i>90</i>	<i>57,7</i>	<i>0</i>	<i>63</i>	<i>22</i>	<i>3</i>	<i>2</i>	<i>90</i>
<i>Menaces - Total</i>	<i>404</i>	<i>90,1</i>	<i>167</i>	<i>45,9</i>	<i>197</i>	<i>54,1</i>	<i>0</i>	<i>132</i>	<i>51</i>	<i>11</i>	<i>3</i>	<i>197</i>
TOTAL	1 918	90,9	953	54,7	790	45,3	0	553	169	32	36	790

* Les autres motifs sont : « décès de l'auteur présumé, autrement que par le suicide », « décès du plaignant ou du témoin essentiel », « admission de l'auteur présumé dans un hôpital psychiatrique », « l'auteur présumé se trouve dans un autre pays et ne peut être extradé », « l'auteur présumé purge déjà une peine », « l'auteur présumé accusé dans d'autres affaires criminelles ».

Source : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraite le 3 juillet 2000.

Tableau F
Taux de victimisation de violence conjugale par 100 000 femmes selon le groupe d'âge,
par région, 1999

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ans ou plus	Total
Bas-Saint-Laurent	143,1	376,4	638,7	575,6	334,6	147,0	54,7	0,0	275,6
Saguenay-Lac-Saint-Jean	159,6	496,3	776,8	541,3	272,5	97,3	31,8	7,6	287,8
Capitale-Nationale	108,9	482,9	500,4	557,9	241,5	113,2	27,0	2,6	257,2
Mauricie	94,4	489,9	653,9	520,9	275,0	142,9	44,2	0,0	257,1
Estrie	98,5	381,9	546,3	475,5	222,3	89,5	23,8	5,9	226,3
Montréal	233,1	1 475,2	1 165,3	1 145,8	621,6	192,0	57,4	34,1	616,1
Outaouais	347,7	933,5	1 004,7	905,4	369,0	113,6	26,0	8,3	493,0
Abitibi-Témiscamingue	73,4	580,6	960,9	651,2	224,6	119,3	0,0	16,4	334,9
Côte-Nord	236,6	764,8	756,2	873,0	369,8	132,0	108,4	0,0	457,0
Nord-du-Québec	431,7	1 034,0	1 181,3	1 229,1	673,9	64,3	0,0	0,0	758,5
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	199,9	742,4	859,9	600,0	318,8	91,3	41,9	34,9	337,4
Chaudière-Appalaches	56,1	264,2	513,1	390,4	196,8	76,0	12,6	5,0	187,8
Laval	146,7	516,7	752,6	648,1	248,3	81,5	0,0	6,0	300,5
Lanaudière	93,8	500,2	855,7	535,8	314,6	100,4	25,9	6,8	305,7
Laurentides	112,6	517,4	803,9	559,9	261,1	79,6	33,0	5,5	300,9
Montérégie	144,6	641,4	858,9	619,5	324,3	114,4	48,3	6,9	343,2
Centre-du-Québec	43,5	478,6	626,9	594,2	325,0	51,4	10,6	0,0	268,1
Ensemble du Québec	154,4	760,9	876,5	735,2	364,4	124,4	38,7	14,6	385,4

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000.
 Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 27 janvier 2000.

Tableau G**Taux de victimisation de violence conjugale par 100 000 hommes selon le groupe d'âge, par région, 1999**

Région	12 à 17	18 à 24	25 à 29	30 à 39	40 à 49	50 à 59	60 à 69	70 ans ou plus	Total
Bas-Saint-Laurent	22,2	45,2	69,7	142,8	60,5	64,5	11,9	0,0	59,7
Saguenay-Lac-Saint-Jean	35,5	40,7	63,6	64,8	43,6	47,6	0,0	12,0	42,0
Capitale-Nationale	21,5	41,2	29,9	86,4	31,4	27,5	4,0	4,8	37,4
Mauricie	28,2	46,8	113,3	97,8	84,3	12,1	8,5	9,7	53,5
Estrie	25,0	46,6	73,9	106,6	26,0	35,4	17,7	0,0	45,5
Montréal	28,5	126,3	116,7	159,1	128,5	55,6	20,5	11,5	95,2
Outaouais	85,0	133,4	183,0	163,7	78,4	22,3	9,1	12,7	95,4
Abitibi-Témiscamingue	66,6	84,6	19,2	72,4	29,9	46,8	37,8	0,0	49,7
Côte-Nord	0,0	69,1	27,9	83,7	43,1	15,4	0,0	43,6	41,8
Nord-du-Québec	46,7	119,3	56,3	109,6	76,0	0,0	0,0	0,0	70,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	22,7	133,4	101,0	108,3	43,4	0,0	22,3	0,0	55,1
Chaudière-Appalaches	11,3	48,3	49,9	66,8	24,3	25,9	0,0	0,0	32,0
Laval	15,3	88,6	100,9	73,5	82,2	24,9	0,0	9,6	54,2
Lanaudière	28,9	45,3	77,5	66,5	68,0	12,7	20,0	0,0	44,9
Laurentides	15,9	34,6	61,4	91,3	46,7	33,0	17,3	0,0	45,4
Montérégie	30,8	90,8	130,9	104,5	71,1	33,5	10,4	8,2	65,2
Centre-du-Québec	10,1	33,8	44,6	68,6	33,2	30,4	11,7	0,0	33,2
Ensemble du Québec	28,4	79,2	94,6	110,8	71,1	35,5	12,7	7,1	62,6

Sources : Ministère de la Sécurité publique. Données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, extraites le 3 juillet 2000. Statistique Canada, Division de la démographie. Estimations de la population, version du 27 janvier 2000.